

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 novembre 2025
Procès-verbal

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit novembre, à 19 Heures 00, à Sens-de-Bretagne (Salle des Loisirs - rue de la Madeleine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

<u>Andouillé-Neuville</u>	Mme GELY-PERNOT Aurore	<u>Montreuil-sur-Ille</u>	M. TAILLARD Yvon
<u>Aubigné</u>	M. VASNIER Pascal	<u>Montreuil-le-Gast</u>	M. HENRY Lionel
<u>Gahard</u>	Mme LAVASTRE Isabelle		Mme OBLIN Anita
<u>Guipel</u>	M. ALMERAS Loïc	<u>Mouazé</u>	M. BOUGEOT Frédéric
<u>Guipel</u>	Mme JOUCAN Isabelle	<u>Sens-de-Bretagne</u>	M. MOREL Gérard (sauf pour le point 8)
<u>Langouët</u>	M. DUBOIS Jean-Luc		M. LECONTE Yannick
<u>La Mezière</u>	M. GORIAUX Pascal		Mme SENTUC Véronique
	M. GUERIN Patrice	<u>St-Aubin-d'Aubigné</u>	Mme MASSON Josette
	Mme BERNABE Valérie		Mme HAMON Carole
<u>Melesse</u>	M. DUMAS Patrice		M. COUMAILLEAU Pascal
	Mme MACE Marie-Edith	<u>St-Médard-sur-Ille</u>	M. BOURNONVILLE Noël
	M. JAOUEN Claude	<u>Vieux-Vy-sur-Couesnon</u>	M. DEWASMES Pascal
	M. FERRAND Marc-Olivier	<u>Vignoc</u>	M. HOUITTE Daniel
	Mme LE DREAN QUENEC'H DU Sophie		Mme BLAISE Laurence

Absents excusés :

<u>Feins</u>	M. FOUGLE Alain
<u>La Mezière</u>	Mme KECHID Marine donne pouvoir à M. GORIAUX Pascal
<u>Melesse</u>	M. LOREE Michel
	Mme MESTRIES Gaëlle donne pouvoir à Mme LE DREAN QUENEC'H DU Sophie
<u>Montreuil-sur-Ille</u>	Mme EON-MARCHIX Ginette donne pouvoir à M. TAILLARD Yvon
<u>Sens-de-Bretagne</u>	M. MOREL Gérard (pour le point 8)
<u>St-Aubin-d'Aubigné</u>	M. RICHARD Jacques donne pouvoir à Mme MASSON Josette
<u>St-Germain-sur-Ille</u>	M. LEGENDRE Bertrand
<u>St-Gondran</u>	M. LARIVIERE-GILLET Yannick
<u>St-Symphorien</u>	M. DESMIDT Yves

Secrétaire de séance : Madame SENTUC Véronique

Approbation du procès-verbal de la réunion du 07/10/2025 à l'unanimité.

Monsieur le Président salue les conseillers communautaires et les remercie de leur présence.

Il remercie le maire, **Monsieur Gérard MOREL**, d'être présent avec eux.

Ils se croisent et se partagent des informations dès qu'ils le peuvent au sujet de sa santé. Ils savent qu'il y a des moments difficiles, ce qu'il lui a confirmé avant le début de la séance, mais cela fait plaisir de voir la façon dont il s'accroche et il consacre un peu de temps pour être avec eux dans le suivi des affaires qu'il n'a pas lâché d'après les informations qu'il a.

Monsieur Gérard MOREL dit qu'il ne connaissait pas cette maladie, et il s'en félicite. Il ajoute qu'un problème psychologique se produit à chaque fois, pas nécessairement une dépression, mais il se pose parfois des questions. Il s'est aperçu que même s'il est à Sens un maire « empêché », il n'est donc plus le maire, mais c'est son adjoint qui est maire intérimaire, le fait de se déplacer, et les activités qu'il a pu faire avant d'être malade pour la mairie et la communauté de communes, lui font un grand bien. C'est la raison pour laquelle il souhaite les remercier, car ils ont tous été pour lui une deuxième thérapie. Il remercie.

Monsieur le Président le remercie de ces mots.

Monsieur le Président procède à l'appel des conseillers communautaires et ouvre la séance.

Madame Véronique SENTUC accepte d'être secrétaire de séance et il la remercie.

Le premier point porte sur la validation des procès-verbaux précédents. Ils commencent généralement par cela. Cela concerne le conseil communautaire du 7 octobre, qui était le dernier.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques ou des questions à poser ? En l'absence, le procès-verbal est validé.

L'ordre du jour présente 21 points.

Le premier porte sur le contrat local de l'habitat 2026-2031.

N° DEL_2025_236

Objet	Habitat
	PLH 2026-2031 - Arrêt du projet

Projet de territoire : AXE 3 Un territoire à vivre pour tous - Permettre l'accueil des familles par l'habitat et les services

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document stratégique qui, conformément à l'article L302-1 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Le PLH comprend :

- un diagnostic sur le fonctionnement du marché du logement et sur la situation de l'hébergement avec une analyse de l'offre de logements, d'hébergements, des marchés fonciers et de l'offre foncière,
- un document d'orientations stratégiques
- et un programme d'actions.

Le PLH doit être en cohérence avec les documents supra-communaux et notamment le SCOT, le Plan Départemental de l'Habitat (PDH), le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV). Par ailleurs, le PLU intercommunal (PLUi) doit permettre la réalisation des objectifs du PLH.

1. Rappel de la procédure d'élaboration du PLH

Par délibération du 10 septembre 2024 le Conseil communautaire a engagé l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat.

Afin d'élaborer le PLH avec les partenaires et acteurs, deux journées d'ateliers (30 janvier 2025 et 26 juin 2025) ont associés :

- les représentants des communes membres de la Communauté de communes
- des représentants de l'État, du Conseil Départemental, du SCOT du Pays de Rennes
- les personnes qualifiées utiles à son élaboration dont les principaux bailleurs sociaux, les acteurs de l'immobilier et de la gestion du foncier œuvrant sur le territoire, les associations œuvrant pour le logement (ADIL, Compagnons Bâisseurs...), les partenaires de l'action sociale (CCAS, CDAS, CLIC...).

Afin de constituer un document partagé, d'autres réunions ont été organisées tout au long de la procédure :

- 10 décembre 2024 : 1er COPIL marquant le lancement de l'étude, le bureau d'études y a présenté sa méthode et le calendrier de l'étude
- 30 janvier 2025 : ateliers thématiques avec les élus et les partenaires pour élaborer le diagnostic
- 31 janvier 2025 : porter à Connaissance de l'Etat
- 27 mars 2025 : COPIL, présentation et validation du diagnostic
- 29 avril 2025 : séminaire entre élus visant à définir les objectifs de production de logements et leur répartition sur le territoire
- 20 mai 2025 : réception de la note d'enjeux de l'Etat
- 05 juin 2025 : COPIL, présentation et validation des orientations stratégiques
- juin 2025 : sollicitation de l'avis du Conseil de Développement (CODEVIA) sur les orientations stratégiques
- 26 juin 2025 : ateliers thématiques avec les élus et les partenaires visant à aboutir au programme d'actions
- 16 octobre 2025 : COPIL, présentation et validation du programme d'actions.

2. Rappel de la note d'enjeux de l'Etat

Le 20 mai 2025, l'Etat a transmis sa note d'enjeux, qui découlent des données et constats établis dans le porté à connaissance.

Les enjeux relevés par l'Etat sont les suivants :

- Définir les objectifs de production de logements en fonction du SCOT et de façon cohérente avec les actions de développement économique et de renforcement de l'offre de mobilité conduites par la communauté de communes
- Définir pour chaque commune une feuille de route claire reprenant les objectifs de logements dont les objectifs de logements sociaux en nombre et en type de financement afin de suivre les objectifs
- Approfondir la politique foncière déjà volontariste, afin d'inscrire le territoire dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif de sobriété foncière (trajectoire « zéro artificialisation nette »)
- Produire des petites typologies (T1, T2) pour répondre aux besoins
- Développer le logement locatif social et répartir l'offre sur l'ensemble du territoire
- Répondre aux besoins spécifiques de logements notamment pour anticiper l'adaptation face au vieillissement de la population
- Promouvoir des standards de qualité à l'échelle du logement, du bâti et du quartier
- Promouvoir une construction économe et des matériaux à plus faible empreinte environnementale
- Poursuivre l'action volontariste en termes de rénovation des logements
- Améliorer l'observatoire de l'Habitat et du foncier (OHF)
- Maintenir un budget ambitieux pour la politique habitat.

3. Le contenu du PLH 2026-2031 du Val d'Ille-Aubigné

Diagnostic :

Un diagnostic détaillé figure dans le PLH, dont les principaux éléments sont les suivants :

- Un taux de croissance démographique supérieur au Département (+1,6% par an entre 2015 et 2021), avec des contrastes entre les communes
- Un territoire au profil résidentiel et familial, mais avec un quart de personnes vivant seules alors que l'offre de petits logements (T1, T2) reste faible

- Des difficultés à maintenir les jeunes
- Un territoire qui reste jeune mais qui n'échappe pas au vieillissement de la population
- Un taux de pauvreté faible (6% contre 11% à l'échelle départementale), un peu plus marqué pour les plus de 75 ans
- Un parc de logement dominé par les résidences principales (92% des logements), plutôt récent (près de ¾ construits après 1970)
- Un parc de logement dominé par la maison individuelle (85% des logements) et une part de grands logements qui augmente
- Une politique de rénovation du parc privé investie depuis plusieurs années mais un contexte et un cadre national pouvant freiner la dynamique
- Une faible vacance à l'échelle intercommunale, avec des situations contrastées entre communes
- Un territoire d'accession mais certains ménages freinés par leur parcours résidentiel
- Un effort de production locative sociale, mais une part de logements locatifs sociaux qui demeure faible (6,8% des résidences principales) et inégalement répartie (concentré sur les pôles structurants)
- Un parc locatif social assez récent et donc de meilleure qualité énergétique, qui reste cependant à adapter notamment au vieillissement de la population
- Une offre de logements communaux mais un parc qui reste méconnu (qualité, occupation)
- Une montée en puissance des formes urbaines plus denses ces dernières années (entre 2022 et 2023, la moitié des logements autorisés sont des logements collectifs), un changement de modèle qui reste concentrée sur les polarités, avec des recours sur les opérations de renouvellement urbain notamment
- Une réflexion en cours sur l'évolution de l'offre à destination des gens du voyage qui reste à concrétiser.

Orientations stratégiques :

Le scénario de développement retenu fixe un objectif de production de 1980 logements sur les 6 ans ; soit 330 logements/an, en réponse aux besoins démographiques et pour assurer l'équilibre territorial.

Le PLH propose une répartition des objectifs de production de logement respectant l'armature territoriale (pôles structurants, pôles d'appui de secteur et pôles de proximité) mais aussi la part de la productions à réaliser en intensification urbaine fixée par le SCOT en cours de révision. Ces objectifs ont toutefois été calibrés en concertation avec chaque commune, selon les projets des communes. Les objectifs en termes de mixité sociale (locatif et accession sociale) sont également précisés.

Le PLH prévoit les 4 orientations stratégiques suivantes :

- Assurer un développement de l'habitat équilibré et vertueux
- Répondre aux besoins des populations et aux évolutions sociétales
- Promouvoir la qualité de l'habitat et contribuer aux transitions
- Piloter, suivre et animer la politique habitat

Programme d'actions :

Les orientations stratégiques sont déclinées en programme d'actions.

1. Produire des logements pour répondre aux besoins
2. Poursuivre la stratégie foncière en agissant sur toutes les étapes des projets
3. Accompagner la mise en oeuvre des projets en intensification urbaine
4. Renforcer et diversifier l'offre locative
5. Accompagner l'accession sociale à la propriété
6. Développer une offre diversifiée pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap
7. Favoriser l'accès au logement des jeunes
8. Améliorer la réponse aux personnes fragiles
9. Répondre aux besoins des Gens du Voyage
10. Repérer et traiter les situations d'habitat indigne
11. Poursuivre l'accompagnement à la rénovation des logements
12. Lutter contre la vacance
13. Favoriser des logements de qualité
14. Renforcer la gouvernance et le suivi de la politique habitat
15. Communication
16. Observation

Pour chaque action est les moyens dédiés sont précisés (aide financière, mobilisation de moyens internes et de

mobilisation de partenariat...) pour l'atteinte des objectifs.

Le programme d'actions inclue une estimation du budget moyen annuel nécessaire à la conduite de ces actions. Il est estimé à 618 430 € par an, soit un budget global de 3 710 580 € sur la durée du PLH (2026-2031).

Monsieur le Président propose d'arrêter le projet de PLH 2026-2031, annexé à la présente délibération. Après arrêt du projet de PLH, celui ci sera soumis pour avis aux communes du Val d'Ille-Aubigné et au syndicat mixte du Pays de Rennes conformément à l'article R.302-8 du CCH. Les conseils municipaux disposent d'un délai de 2 mois à compter de la transmission du projet arrêté, faute de réponse leur avis est réputé favorable (R 302-9 du CCH).

Débat :

Un certain nombre de conseillers communautaires ont participé à différentes réunions de travail qui ont pu être tenues sur ce sujet dans le cadre de la préparation de cette version du projet du programme local de l'habitat.

Monsieur le Président va reprendre un certain nombre de visuels, sans reprendre le texte de la note de synthèse que les élus ont pu parcourir.

Il rappelle que comme toute démarche de construction d'un projet pluriannuel, ils ont débuté par une phase de diagnostics et d'évaluation du PLH de 2019-2025, suivie d'une phase d'orientation stratégique et une phase de travail sur un programme d'action.

Cela se termine au conseil communautaire pour soumettre à la validation des conseillers communautaires ce programme pluriannuel local de l'habitat sur le territoire.

Monsieur le Président propose de s'arrêter aux chiffres des enjeux du diagnostic : les chiffres traduisent la poursuite de la croissance démographique.

Sur la période écoulée de 2015 à 2021, la croissance démographique est de 1,6% en moyenne annuelle - 0,9% pour l'Ille-et-Vilaine sur la même période.

Sur leur territoire, 76% des logements sont des résidences principales occupées par leur propriétaire, 6,8% sont des résidences principales occupées par des locataires du parc social, 15% des habitants sont jeunes et âgés de 15 à 29 ans, soit un peu moins que la moyenne de l'Ille-et-Vilaine et un peu en dessous des communautés de communes voisines qui sont Liffré-Cormier Communauté et le Pays de Châteaugiron.

Plus de 35% des personnes sont âgées de 60 ans et plus sur la période de 2010 à 2021, soit une croissance du nombre de personnes âgées beaucoup plus forte que pour l'ensemble de la population.

En poursuivant rapidement 5,6% des logements de la communauté des communes sont vacants en 2021, 35% des logements présents une étiquette de performance énergétique E-F ou G, 54% des ménages de la communauté de communes sont composés d'une personne seule ou d'un couple sans enfants, 21% des logements de la communauté de communes son composé de 3 pièces ou moins.

Le prix moyen au mètre carré d'une maison et son évolution entre 2015 et 2021 est de +35%. 85% des logements de la communauté de communes sont des maisons, il faut 60% sur la moyenne du département. Mais entre 2022 et 2023, sur un espace-temps très court, la moitié des logements autorisés sont des logements collectifs. Cela signifie qu'il se passe quelque chose.

Il s'agit de quelques éléments d'entrée en matière. Ce sont les chiffres clé du diagnostic qui les ont conduits à travailler et à proposer une stratégie autour de 4 grands axes :

- *L'axe 1 vise à assurer un développement de l'habitat équilibré et vertueux en produisant du logement pour accompagner la dynamique du développement du territoire, en répartissant la production de ces logements sur toutes les communes et en adaptant à la spécificité de chacune de leurs communes, tout en accompagnant la mise en œuvre de l'intensification urbaine.*
- *L'axe 2 consiste à répondre aux besoins des populations et des évolutions sociétales : produire plus de logement abordable en travaillant sur toute la palette de produits de ce type de logement et d'accession à ce type de logement. Il faut adapter l'offre de logement à l'évolution des besoins par rapport aux évolutions socio-démographiques, à la part des familles monoparentales et améliorer la réponse au public*

aux besoins spécifique.

- L'axe 3 propose de promouvoir la qualité de l'habitat et de contribuer aux transitions : améliorer la rénovation et l'adaptation du parc existant de logements. Il s'agit d'inciter à construire de manière durable.
- L'accès 4 vise à piloter, suivre et animer la politique de l'habitat en garantissant le pilotage politique de la mise en œuvre du programme local de l'habitat, garantir des moyens humains et financiers adaptés à l'atteinte des objectifs de ce programme local de l'habitat. Il s'agit de prendre appui sur des partenaires comme relais du PLH, disposer d'un outil d'observation efficace permettant d'aider le pilotage de la politique locale de l'habitat et d'informer, communiquer, sensibiliser aux enjeux du PLH et aux actions qui sont et seront mises en œuvre.

Monsieur le Président Présente les scénarios d'évolution sur le territoire.

Le scénario qui a été retenu et qui est proposé dans les orientations du PLH du Conseil communautaire et de poursuivre et de maintenir en perspective sur le rythme d'une croissance démographique de 1,58% par an, soit un léger tassement.

Cela représente une projection de +45 000 habitants au 01 janvier 2032 et il en résulte un besoin de 270 logements par an.

La poursuite de l'évolution sociétale sur ce rythme de déferlement des ménages avec 0,4% par an, ce qui conduit à un autre besoin de ressources en logement de 60 logements par an.

Si on ajoute à cela quelques mouvements au sein du parc existant avec la poursuite de l'équilibre concernant la disparition le logement par démolition et remise sur le marché de logements vacants, ils arrivent avec un solde nul.

L'aboutissement de ces calculs flèche le PLH vers une proposition de 330 logements par an entre 2026 et 2031, soit quasiment 2000 logements en 6 ans.

Cela représente une proportion moins importante que le PLH qui se termine où, de mémoire, ils étaient à 350 logements par an.

La répartition territoriale de cet objectif de croissance de logements et selon l'armature territoriale du SCOT du pays de Rennes est à suivre, en distinguant la part de logements à produire sur les pôles structurants que sont St Aubin d'Aubigné et Melesse, la part sur les pôles d'appuis que sont la Mézière, Montreuil-sur-Ille, et rajouter dans cette approche Sens-de-Bretagne, qui dans le projet de SCOT révisé qui a été validé le 14 octobre dernier, est reconnu comme pôle d'appui.

Et l'ensemble des autres communes qui sont qualifiées de pôles de proximité dans l'armature territoriale du SCOT, avec une répartition au 3/3 et une production sur 6 ans. Pour les pôles structurants, cela représente 114 logements, pour les pôles d'appuis 105 logements, pour l'ensemble des pôles de proximité 111 logements. Cela permet d'arriver au total de 330 logements. La visualisation géographique apparaît sur la carte qui est présentée.

Pour ce qui concerne la répartition par communes, elle est donnée dans un tableau : pour les pôles structurants, la moyenne annuelle est de 77 pour Melesse et 37 pour St Aubin. Ce tableau a été élaboré dans une approche remontante. Il a été demandé à chaque commune de faire connaître au service de la communauté de communes quelles étaient les opérations de construction de logements qui étaient engagées sur leur commune ou sur le point de l'être. Cela donne une perspective de production de logements pour les quasis 4 prochaines années.

Concernant les pôles d'appuis, 60 logements par an pour la Mézière, 25 logements pour Montreuil sur Ille et 20 logements pour sens de Bretagne. Pour les autres communes les chiffres sont donnés par ordre alphabétique et non pas par ordre décroissant : 14 pour Montreuil Le Gast, 20 pour Vignoc, 14 pour Guipel, 6 pour Andouillé-Neuville, 2 pour Aubigné, 8 pour Feins, 7 pour Gahard, 4 pour Langouët, 8 pour Mouazé, 5 pour St Germain, 6 pour St Gondran, 5 pour St Médard, 6 pour St Symphorien, 6 pour Vieuvy, soit un total pour les pôles de proximité de 111 et un total général de 330 logements. Il s'agit d'un chiffre de production moyen par an, sachant qu'ils savent tous que lorsqu'un lotissement démarre, la livraison arrive de manière groupée généralement sur une année donnée sans qu'il n'y ait nécessairement une production moyenne annuelle de logements enregistrée et enregistrable.

Monsieur le Président demande aux élus communautaires s'ils ont des questionnements ou des remarques ?

Il reviendra sur ce point dans le programme d'action.

Monsieur le Président ajoute que l'avis du CODEVIA a été ajouté en annexe. Le CODEVIA - Le Conseil de développement de la communauté de communes - a été sollicité comme pour les autres dossiers à la fin juillet. Leur avis a été remis le 30 octobre et porte sur la production de logements sociaux dans toutes les communes. Il demande de porter une attention particulière aux célibataires et couples sans enfants pour lesquels l'offre actuelle de logement sur le territoire est extrêmement limitée, et en augmentant la part des petits logements. Il s'agit aussi de préserver le bâti ancien, d'amplifier la rénovation des logements existants, le produire des bâtiments en programmation mixte qui intègre des logements, mais aussi des commerces et services afin de revitaliser les centres-bourgs, d'intensifier et de densifier tout en veillant à conserver une qualité de vie. Il conseille de réserver des logements pour des situations d'urgence et de solidarité externe au territoire, d'accepter les nouvelles formes d'habitat, de veiller à l'adaptation de l'habitat aux enjeux du changement climatique, et d'associer plus généralement les habitants à l'élaboration des projets de construction.

Cet avis se poursuit par des suggestions qui s'articulent autour de plusieurs convictions dont ils leur ont fait part : L'équité territoriale, la revitalisation des centres-bourgs, la qualité de vie sur le territoire et dans les centres-bourgs, et la solidarité. Leur territoire doit être capable d'accueillir dignement des publics fragiles lors de situations d'urgence et les populations itinérantes. Il souligne l'innovation en étant ouvert aux nouvelles formes d'habitat ainsi qu'aux matériaux biosourcés qui doivent trouver leur place dans le paysage urbain et rural. Il s'agit ici de l'avis du CODEVIA.

À suivre, sur chacun des 4 axes d'action, les actions sont déclinées.

Monsieur le Président va les balayer rapidement. Sur le premier axe qui est d'assurer un développement de l'habitat équilibré et vertueux, et où la première action est de produire des logements pour répondre aux besoins. Le calcul des objectifs a été fait en fonction de cela. Ils doivent donc y répondre.

L'action 2 est de poursuivre la stratégie foncière en agissant sur toutes les étapes clé du projet en développant un observatoire du foncier, en veillant à son actualisation, en utilisant les outils réglementaires du PLUi favorisant l'intensification urbaine tout en poursuivant le partenariat avec l'établissement public foncier de la région Bretagne via une nouvelle convention-cadre qui sera préparée en 2026 pour être applicable à partir de 2027. Il convient d'informer les communes sur les possibilités d'activer la fiscalité comme levier de mobilisation du foncier.

La 3e action consiste à accompagner la mise en œuvre du projet en intensification urbain conformément aux objectifs fixés par le SCOT pour contribuer à l'économie d'utilisation du foncier. Le tableau qui apparaît à suivre a fait apparaître les densités minimales dans les créations de nouvelles les opérations de logement : de 40 logements par hectare pour les pôles structurants, avec une part de production de logements en intensification urbaine avec un renouvellement urbain de 35% ; pour les pôles d'appui, la densité est de 35 logements par hectare avec une part en renouvellement urbain de 30% et pour les pôles de proximité, la densité est de 30 logements par hectare avec une part de production en renouvellement urbain de 20%. Tout cela est retraduit commune par commune dans un tableau qui est présenté à suivre.

Monsieur le Président ne le reprendra pas dans le détail, mais cela fait au total 562 logements sur la période des 6 ans en production de renouvellement urbain.

Sur l'axe 2 qui vise à répondre aux besoins des populations et l'évolution sociétale, une 4e action est portée pour renforcer et diversifier l'offre locative. Des objectifs sont là aussi fixés, en cohérence avec le SCOT : il s'agit de mettre en œuvre des objectifs de mixité sociale –

Monsieur le Président y reviendra à suivre -, de renouveler les conventions-cadres avec les bailleurs sociaux qu'ils ont sur l'évolution de l'offre locative sociale sur le territoire en renforçant leur opérationnalité.

Dans le bilan du diagnostic qui a été fait, les conventions-cadres qu'ils ont avec les bailleurs sociaux sur le territoire sont plus un accord-cadre chapeau mais cela peut rester des intentions. Au titre du prochain PLH, il s'agira de renforcer l'opérationnalité dans le renouvellement de ces conventions-cadres. Il s'agira d'organiser la réalisation d'opérations multi-sites pour mutualiser les coûts - cela a souvent été évoqué entre eux et avec tous ceux qui ont participé aux réunions de groupe de travail : inciter les bailleurs sociaux à assurer la construction de logements locatif social sur toutes les communes et d'accepter d'étudier des opérations multi-sites, c'est-à-dire la construction d'opérations en nombre plus important de logements sur les pôles structurants et les pôles d'appui et d'inclure dans les opérations la construction de logements pour un nombre moins important sur les pôles de proximité.

Il s'agit aussi de mobiliser les outils réglementaires de la mixité sociale dans le PLUi : ce sont des OAP spécifiques, de soutenir financièrement la production locative sociale et maintenir les aides que la communauté de communes verse à la construction de logements sociaux de manière différenciée. Les élus communautaires connaissent la grille de répartition multicritère qu'ils ont pour définir le montant de ces aides financière commune par commune et opérations par opérations, et de développer d'autres forme de locatif tel que le conventionnement de logements communaux, le conventionnement de logement privé avec l'ANAH ou du locatif privé en libre qu'il faut aussi garder en visibilité, tout en accompagnant l'accession sociale à la propriété, mettre en œuvre les objectifs de production de logements en accession sociale, mobiliser les dispositifs adaptés à la tension du marché qui est constatée par le bail réel solidaire – BRS – ou le PSLA. C'est un programme d'habitat de soutien aux locations accession au logement social. Il s'agit aussi de sécuriser l'accession à la propriété dans l'existant avec du conseil et de l'accompagnement de la rénovation de logements existants par leur équipe PASS'RENO et de s'appuyer sur les outils réglementaires du PLUi pour favoriser l'action aidée.

Le tableau qui suit donne la répartition dans la structure de l'armature l'urbaine du territoire entre les pôles structurants, les pôles d'appui de secteurs et pôles de proximité, la répartition des logements locatifs à construire sur les 6 ans à venir et la répartition entre PLUS et PLAI ou PLS et la partie accession sociale.

Cela est différencié selon le positionnement des communes selon la structure territoriale le 25% en locatif social : PLUS/PLAI à 15% pour les pôles de proximité, 20% pour les pôles d'appui et 25% pour les pôles structurants. Pour les PLS, 10% pour les pôles structurants, 5% pour les pôles d'appui, et en accession sociale pour toutes les communes : 15% pour les pôles structurants, 10 pour-cent pour les pôles d'appui et 5% pour les pôles de proximité. La répartition en chiffres est reprise dans le tableau qui suit commune par commune.

Sur l'axe 2, il convient de répondre aux besoins des populations et aux évolutions sociétales, de développer une offre diversifiée pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap, en renforçant la formation, la sensibilisation et l'accompagnement des ménages et de leurs familles face aux enjeux du vieillissement, en poursuivant les travaux d'adaptation pour favoriser le maintien à domicile et développer l'offre de logement fléchée « personnes âgées », avec un objectif de produire 50 logements sur les 6 ans à venir.

L'action 7 vise à favoriser l'accès au logement des jeunes en approfondissant la connaissance des besoins des différents publics jeunes, en améliorant l'information, l'accueil et l'orientation des jeunes en fonction des besoins identifiés lors de l'état des lieux et favoriser le déploiement d'offres à destination des jeunes. Il s'agit d'améliorer la réponse aux personnes fragiles en renforçant le partenariat avec des acteurs du logement et du social, d'explorer les conditions de développement de solutions telles que l'intermédiation locative, les résidences sociales, améliorer la connaissance et le suivi des logements d'urgence et permettre le parcours résidentiel déménagement les plus précaires en développant une offre de logements adaptés, Répondre aux besoins des gens du voyage en poursuivant la gestion de l'aire d'accueil qui existe aujourd'hui à Melesse et, conformément à ce qui est inscrit dans le schéma départemental d'accueil des gens du voyage, créer une nouvelle aire de grands passages de petites capacités sur la commune de La Mézière.

Monsieur le Président ne comprend pas bien pourquoi il parle de nouvelle aire, car il n'y en a pas mis à part les parkings de Cap Malo ... - il s'agit donc de créer une aire de grand passage et de petite capacité, c'est-à-dire entre 1 hectare et 1,2 hectare de surface foncière. Créer et développer des solutions d'habitat adapté pour répondre aux situations d'ancrage des gens du voyage sur le territoire. Cette fois il s'agit d'opérations spécifiques sur les communes de St Aubin et de Melesse, et mettre en œuvre les orientations retenues au schéma d'accueil des gens du voyage qui doivent faire l'objet d'une validation avant la fin de cette année.

Sur l'axe 3 et la promotion de la qualité de l'habitat et de la contribution aux transitions, il s'agit de repérer et de traiter les situations d'habitats indignes, d'outiller les élus sur le traitement des situations d'habitats indignes.

Monsieur le Président ne sait pas trop ce que cela veut dire -. Il faut que de manière méthodologique, la communauté de communes, soutenue par les services du CDAS sur le territoire, puisse repérer les situations d'habitats indignes, et avoir une « boîte à outils » d'actions opérationnelles possibles pour pouvoir les traiter, en ayant également en appui la plateforme « Signal Logement », et aider les ménages les plus précaires à la réalisation de travaux, notamment avec la convention de partenariat qu'ils ont avec les « Compagnon Bâisseurs » depuis déjà 5 ans et de poursuivre cette action telle qu'elle est envisagée.

L'action 11 vise la poursuite à la rénovation des logements avec l'action de PASS'RENO, avec les aides financières que la communauté de communes a déjà validées et peut apporter, veiller à ce que le parc locatif social et les opérations de réhabilitation se poursuivent sur le parc locatif social, faciliter la rénovation des logements communaux et renforcer la communication pour faire connaître les dispositifs et les aides mobilisable pour sensibiliser les propriétaires bailleurs.

L'action 12 propose de lutter contre la vacance des logements en affinant la connaissance de cette vacance et proposer aux propriétaires l'accompagnement par les services de PASS'RENO : c'est le prolongement des actions qu'ils mènent déjà, aujourd'hui.

L'action 13 vise à favoriser les logements de qualité, à acculturer les opérateurs et l'ensemble des acteurs des communes ainsi que les habitants à l'engagement à un nouveau modèle d'habitat plus dense, sobre en foncier et plus performant d'un point de vue environnementale et énergétique, en intégrant les qualités et mixité d'usage, à utiliser les outils du PLUi favorisant la qualité de l'habitat et valoriser le patrimoine bâti traditionnelle pour préserver l'identité du territoire.

Dans l'axe 4, il est également question de piloter et de suivre la politique de l'habitat. L'action 14 propose de renforcer la gouvernance du suivi de la politique de l'habitat.

L'axe 5 propose de coupler ces suivis par des actions de communication pour valoriser les actions du PLH telles qu'elles ont été réalisées, quelles sont réalisées ou qu'elles s'engagent, de faire connaître les aides et dispositifs d'accompagnement proposés, d'utiliser des supports de communication variés pour pouvoir toucher le plus de monde possible et s'appuyer sur les partenaires pour relayer les informations.

L'action 16 propose une valise d'observation dans le suivi de la mise en œuvre des actions, dans le suivi de l'efficacité efficiente de la politique de l'habitat par des indicateurs appropriés, de suivre l'offre et la consommation foncière liée à la production de logements et d'assurer le suivi du contexte global qui peut avoir un impact sur le marché du logement local.

Pour terminer, le chiffrage de ce programme pluriannuel local de logements figure dans le tableau suivant. Chaque opération chiffrable l'a été. Le budget proposé est de 3 710 580€ sur les 6 ans, soit 618 430€ par an, ce qui, ramené à l'habitant par an, représente 15.87€ par an et par habitant à consacrer à l'opération du programme local de l'habitat.

Monsieur le Président demande aux élus communautaires s'ils ont des questionnements ou des remarques ? Il précise que le calendrier des délibérations d'arrêt de projet est fixé au 18 novembre, puis l'avis des communes qui sont membres de l'EPCI est sollicité dans les deux mois, c'est-à-dire avant la fin janvier 2026. Il y aura un examen de ces avis, et éventuellement une nouvelle délibération, mais cela se passera après le renouvellement électoral.

Entre le recueil de l'avis des communes – sous la mandature actuelle-, l'examen des avis et éventuellement la proposition d'une nouvelle délibération s'il y a des avis majeurs à prendre en compte, cela se passera sous la nouvelle mandature. Viendra ensuite la phase de consultation obligatoire des services de l'Etat. Le projet de PLH, éventuellement modifié, sera à transmettre au Préfet du département qui émettra un premier avis, avec éventuellement des demandes motivées de modification qui seront à prendre en compte sous un mois. Avec la prise en compte de ces modifications, un nouveau document ou un document actualisé sera à nouveau à transmettre au Préfet de Région et une saisine sera à faire au Comité régional de l'Habitat et de l'Hébergement. Le CRHH aura un avis à donner sous deux mois après cette saisine. Si des réserves ou avis défavorables sont émis par le CRHH, ou des demandes motivées de modifications, ils auront un mois pour les prendre en compte et solliciter un deuxième avis. La délibération d'approbation viendra après tout cela.

La délibération de ce point est une délibération de projet pour ce jour.

Après chaque délibération prise, une publicité doit être assurée qui dure durant un mois. Le PLH sera ensuite exécutoire.

En termes de rétroplanning, cela peut durer à minimum 4 mois.

Monsieur Maxime KOHLER poursuit et explique que sur le PLH précédent, ils avaient mis 1 an entre l'arrêt du projet et la version définitive.

Monsieur le Président remercie de cette référence opérationnelle. Il y a le temps du renouvellement des élections locales, puis éventuellement une nouvelle délibération s'il y a des choses majeures à prendre en compte dans l'avis des communes. Il faut compter 4 à 6 mois sur ce processus – ils arriveront alors à la période estivale – ils seront alors à l'automne 2026.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions et donne la parole à **Madame Isabelle LAVASTRE**.
Madame Isabelle LAVASTRE questionne s'ils n'ont pas le document qui a été présenté ? Elle ne le trouve pas.

Monsieur le Président dit que cela n'est pas sûr.

Monsieur Maxime KOHLER indique qu'il est disponible sur la box et qu'il pourra être envoyé. Il s'agit juste de diapositives de synthèse.

Madame Isabelle LAVASTRE accorde et précise que cela peut être utile pour les conseils municipaux. Elle remercie.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autre remarque.

Madame Isabelle LAVASTRE fait remarquer qu'il y a dans le dossier une fiche par commune. Elle trouve cela très bien pour suivre le PLH et cela leur donne une projection de ce qu'ils doivent faire.

Monsieur le Président dit qu'il s'agit d'une feuille de route.

Madame Isabelle LAVASTRE ajoute qu'ils n'avaient pas cela auparavant, et elle souligne que c'est bien de l'avoir.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autre question ou remarque ?
En l'absence, il propose le point au vote du conseil communautaire.

Monsieur le Président remercie le travail des équipes sur le temps de préparation, la contribution des uns et des autres et ceux qui se sont libérés du temps pour participer aux ateliers.

Vu le Code de la Construction et de l'habitation,

Vu les statuts de la communauté de communes du Val d'Ille Aubigné,

Vu la note d'enjeux de l'État du 20 mai 2025,

Vu le projet de PLH portant sur la période 2026-2031,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ARRÊTE le projet de programme local de l'habitat 2026-2031 de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné tel que présenté en annexe,

SOLLICITE l'avis des communes membres et du syndicat mixte du Pays de Rennes sur le projet le PLH 2026-2031 tel qu'arrêté.

N° DEL_2025_237

Objet	Habitat
	Création d'une société publique de tiers-financement pour la rénovation énergétique des logements privés

Projet de territoire : AXE 3 Un territoire à vivre pour tous - Permettre l'accueil des familles par l'habitat et les services

La Région Bretagne est engagée dans la rénovation énergétique des logements privés depuis plusieurs années, notamment via le déploiement et l'animation du réseau Rénov'Habitat Bretagne qui compte aujourd'hui 120 conseillers et dont fait partie Pass'Réno, service de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné. Le réseau a pour objectif d'accompagner les propriétaires privés à réaliser leur projet de rénovation énergétique, en simplifiant au maximum leurs démarches.

Aujourd'hui les difficultés de financement sont les principales raisons évoquées par les ménages qui renoncent à un projet de rénovation énergétique. La Région Bretagne a donc étudié la possibilité de création d'un opérateur de tiers financement, par la création d'une société dédiée.

Les « Sociétés de Tiers-Financement » ainsi dénommées par les articles L.381-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, bénéficient d'une exception à l'interdiction faite à « toute personne autre qu'un établissement de crédit ou une société de financement d'effectuer des opérations de crédit à titre habituel » dans les conditions précisées à l'article L.511-6 point 8 du code monétaire et financier.

Le parcours actuel demande aux ménages d'avancer le coût des travaux avant de se faire rembourser d'une partie des coûts par les éventuelles subventions publiques à la fin des travaux. En passant par une société de Tiers-Financement, le ménage ne paye que le reste à charge (coût travaux déduit des subventions) qu'il peut régler progressivement dans le cadre d'un prêt adapté à sa capacité de remboursement.

Au-delà de ce rôle de facilitateur sur les aspects financiers, l'opérateur de tiers-financement peut intégrer la coordination des travaux et le suivi post-travaux.

Plusieurs régions se sont déjà doté d'une société de tiers-financement (Ile-de-France, Haut-de-France, Grand-Est, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie, Centre-Val de Loire, ainsi que Bordeaux Métropole) et ont créé un centre de ressource national : le réseau SERAFIN.

La Région Bretagne a donc lancé une étude de pré-figuration d'un opérateur régional de tiers-financement pour la rénovation énergétique des logements. Les conclusions de cette étude confirment le besoin d'un tel outil sur le territoire breton.

Scénario de mise en place de l'opérateur de tiers-financement validé par la Région :

L'opérateur de tiers-financement prendra la forme d'une Société Publique Locale, c'est-à-dire une société anonyme régie à la fois par le code du commerce et par le code des collectivités territoriales :

- L'actionnariat et la gouvernance sont exclusivement public (collectivités ou groupement)
- L'objet social est une mission d'intérêt général, qui s'inscrit dans le service public, hors champ concurrentiel
- L'activité est réalisée pour les comptes des actionnaires, sur le territoire des actionnaires.

Le projet de statuts de la société ainsi qu'une synthèse du plan d'affaires sont annexés.

Cette société sera créée à l'automne 2025, avec un capital initial de 1 million d'euros (avec un investissement de 600 000 € de la Région). Une premier tour de table est ouvert (valeur d'une action : 50 €).

Une structuration en deux temps est envisagée :

- Une première phase de démarrage de l'activité sur un nombre réduit de rénovation (une centaine de maisons et appartements) sur environ 18 mois, avec une équipe limitée à 2 personnes ;
- Une seconde phase de montée en charge de l'activité, notamment permise par l'ouverture du capital à de nouvelles collectivités, pour atteindre 500 dossiers par an à l'horizon 2030, ce qui correspond au seuil estimé d'équilibre de l'activité.

La Région sollicite les EPCI, dont la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, à participer à la fondation de cette société qui a pour objectif de dynamiser le secteur de la rénovation énergétique des logements privés en proposant de formaliser son adhésion :

- soit par un courrier affirmant l'engagement de principe à voir naître cette société, en vue d'une adhésion formelle et d'une participation qui pourrait intervenir dans un second temps
- soit formuler dès à présent un engagement à participer au développement et à la gouvernance de cette société en précisant l'apport en capitaux (valeur d'une action : 50 €) ainsi que le nom de son représentant qui siègera dans les instances.

Sur avis des membres du bureau communautaire, Monsieur le Président propose de participer au développement et à la gouvernance de cette société par un apport de 5 000 € en capital. Il propose de désigner Monsieur le Vice-Président à l'habitat pour représenter la communauté de communes dans ses instances.

Débat :

*Le point fait écho à l'un des points qui vient d'être validé et est présenté par **Monsieur le Président**.*

Il demande s'il y a des questions et ajoute qu'à l'échelle de la Bretagne, plus ils seront nombreux, et plus cela sera facile d'avoir un effet de levier pour créer une dynamique.

Il soumet au vote du conseil communautaire.

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 327-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'énergie,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté par délibération n°2019_214, le 13 juin 2019,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), adopté par délibération n°2020_202-DE, le 25 février 2020,

Vu le courrier de la Région en date du 23 juillet 2025 proposant à la collectivité de participer à la constitution d'une société publique de tiers-financement pour la rénovation énergétique des logements privés dénommée « Société Bretonne de Tiers-Financement » (SBTF),

Vu les statuts de la SBTF,

Vu le plan d'affaire de la SBTF

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pas de participation : 1

Monsieur FERRAND Marc-Olivier

S'ENGAGE au développement et à la gouvernance de cette société en adhérant à la société et en apportant au capital une valeur de 5 000 €.

PRÉCISE que la communauté de communes sera représenté par le vice-Président à l'habitat, Monsieur Jacques Richard.

N° DEL_2025_238

Objet	Energie-Climat
	Révision du PCAET - Prescription

Projet de territoire : AXE 1 Un territoire durable : Réussir la transition écologique et énergétique avec tous les acteurs

Contexte

Les conséquences du changement climatique sont déjà visibles localement (sécheresse en 2022, inondations en 2025, îlots de chaleur urbains, etc.) et vont s'intensifier. Définie à partir du scénario tendanciel du GIEC, le réchauffement mondial devrait atteindre +3°C en 2100 par rapport à l'ère pré-industrielle soit +4°C en France. Au vu de ces constats, il est nécessaire de se doter d'objectifs ambitieux et de plans d'actions pour atténuer le changement climatique et s'y adapter.

Les Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET), obligatoires pour les intercommunalités de plus de

20 000 habitants, sont des documents de planification établis pour une durée de 6 ans. La communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a adopté par délibération son PCAET le 25 février 2020. Celui-ci s'établit donc jusqu'en février 2026.

Le PCAET doit faire l'objet d'une mise à jour, « *selon les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que celles prévues par les articles R. 229-51 à R. 229-54* » du Code de l'Environnement (relatives à l'élaboration initiale). Cette mise à jour implique donc une révision de l'ensemble des documents qui le composent.

Le Code de l'Environnement prévoit en outre que :

- « *la collectivité ou l'établissement public qui engage l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial en définit les modalités d'élaboration et de concertation* » (article R. 229-53),
- « *le PCAET est soumis à déclaration d'intention* » (article L. 121-18).

La déclaration d'intention est annexée au présent document. Cette déclaration d'intention ouvre le droit à l'initiative citoyenne pour un délai de 2 mois (article L. 121-17).

Bilan du PCAET 2020 – 2026

Le bilan synthétique du PCAET 2020-2026 est présenté en annexe. Pour rappel, le suivi des actions a été réalisé annuellement dans le cadre de la démarche du suivi du Projet de Territoire.

Contenu du PCAET

Un PCAET est constitué :

- d'un diagnostic du territoire,
- d'objectifs stratégiques et opérationnels en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique,
- d'un programme d'action permettant d'atteindre les objectifs fixés,
- d'une évaluation environnementale et stratégique,
- d'un dispositif de suivi et d'évaluation.

Modalités d'élaboration

Le diagnostic sera réalisé en interne. Un marché sera lancé pour un accompagnement technique par un bureau d'études afin de réaliser les étapes suivantes du projet (définition de la stratégie, du plan d'action, etc.).

Différentes instances seront mises en place pour assurer le bon déroulement du projet :

- un comité technique (COTECH), pour l'avancement technique et la coordination du projet. Il sera constitué de techniciens de la communauté de communes : à minima le DGS et la chargée de mission transition, et du bureau d'études mandaté,
- un comité de pilotage (COPIL), pour les prises de décisions stratégiques et validation des différentes étapes. Il sera constitué d'élus : le Président et les Vices-Présidents à minima, et des membres du COTECH.

Lorsque le PCAET sera arrêté, conformément aux dispositions réglementaires, la Communauté de Communes soumettra le projet pour avis au Préfet de Région, au Président du Conseil Régional et à l'Autorité Environnementale.

Modalités de concertation du public

Comme le précise la déclaration d'intention (présentée en annexe), les différentes parties prenantes seront consultées tout au long de la durée du projet. Les modalités de consultation seront définies ultérieurement, mais des dépôts en mairie et un recueil par voie électronique pourront être envisagés. Suite à l'avis de l'Autorité Environnementale, le public sera consulté pour donner son avis sur le projet de PCAET arrêté.

Monsieur le Président propose de lancer la révision du PCAET. Conformément à l'article R. 229-53 du Code de l'Environnement, le préfet, le préfet de région, le président du conseil départemental et le président du conseil régional, les maires des communes du territoire, le président du Pays de Rennes et les gestionnaires de réseaux d'énergie seront informés des modalités de la mise à jour du PCAET afin qu'ils puissent transmettre, dans un délai de 2 mois, toute information utile au bon déroulement du projet.

Débat :

Le point est présenté par **Monsieur le Président**.

Il rappelle qu'ils ont voté en février 2020 un PCAET pour la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné. Il a été mis en œuvre et a fait l'objet d'un bilan d'étape il y a 18 mois.

Monsieur Maxime KOHLER précise qu'il sera porté à la connaissance de l'Etat qui reprendra l'ensemble des données et des réglementations, et des plans nationaux.

Monsieur le Président demande à partir de quand commenceront les 2 mois ?

Monsieur Maxime KOHLER répond que cela sera à partir de la notification de la délibération de la prescription.

Monsieur le Président dit que les 2 mois commenceront dans 8 jours. En termes de rétroplanning, cela signifie que les 2 mois concernent décembre 2025 et janvier 2026.

Monsieur le Président demande s'il y a des interrogations ? Il rappelle qu'il s'agit d'une obligation réglementaire et qu'ils doivent renouveler leur PCAET en respectant tout ce qui encadre l'élaboration d'un PCAET pour une communauté de communes de +20 000 habitants comme la leur.

Madame Aurore GELY-PERNOT demande s'il faut donc que dans les deux mois le programme soit établi ?

Monsieur le Président répond qu'il n'y a pas le programme à faire dans les deux mois : pendant que la communauté de communes engage l'élaboration du diagnostic, les différents contributeurs, dont ils font partie en tant que maires sur la communauté de communes, peuvent transmettre à la communauté de communes ce qu'ils souhaiteraient voir être retenus dans le nouveau PCAET : les maires, le préfet de région, le conseil régional, le conseil départemental, le préfet d'Ille-et-Vilaine, le président du Pays de Rennes, ainsi que l'ensemble des gestionnaires du réseau d'énergie, qu'ils soient ou non sur le territoire.

Il donne la parole à **Mme Sophie LE DREAN-QUENEC'H DU** qui souhaite savoir de quelle façon cela s'articule en termes de calendrier avec la révision du PLUi car tout cela est lié ?

Monsieur le Président répond que le calendrier de révision du PLUi est déjà ouvert et engagé. En communes, ils ont déjà exprimé un avis sur le projet de PADD. Il sera soumis à la validation du prochain conseil communautaire. Le calendrier de révision du PCAET s'inscrit dans le calendrier de révision du PLUi.

Monsieur le Président demande à **Madame LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie** si elle s'interroge sur la fin et l'atterrissage du calendrier à l'arrivée ?

Monsieur le Président indique qu'il pense que les calendriers devraient coïncider. Le PLUi révisé sera soumis à la validation du conseil communautaire en décembre 2027.

Monsieur Maxime KOHLER intervient pour préciser que l'approbation...

Monsieur le Président poursuit que l'approbation du PLUi interviendra en décembre 2027.

Monsieur Maxime KOHLER précise que l'arrêt de projet PLUi devrait intervenir plutôt vers début 2027 – fin 2026-début 2027 -, ils devraient a priori être dans le même timing pour l'arrêt de projet du PCAET.

Monsieur le Président répète la date à fin 2026 – début 2027. Les calendriers d'arrivée se rejoignent. Il peut en effet y avoir, selon les objectifs et les actions retenus, des choses à prendre en compte au niveau du PLUi.

Madame LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie approuve et cela est parfois compliqué de faire coïncider les deux calendriers.

Monsieur le Président souligne qu'ils coïncident depuis le début. Le PLUi en vigueur a été validé en février 2020 et le PCAET en février 2020, lors de la même séance du conseil communautaire.

Monsieur le Président soumet au vote du conseil communautaire.

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 121-18, L. 229-26, R. 229-51 et suivants,

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial (PCAET),

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE de prescrire la révision du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), telle que définie ci-dessus et conformément à la déclaration d'intention annexée à la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération et la déclaration d'intention seront portées à la connaissance des personnes publiques associées suivantes :

- le préfet de région, le président du conseil départemental et le président du conseil régional ;
- les maires des communes de la Communauté de Communes ;
- les représentants des autorités organisatrices des réseaux de distribution d'électricité et de gaz;
- le président du syndicat mixte du Pays de Rennes;
- les présidents des organismes consulaires compétents sur le territoire ;
- les gestionnaires de réseaux d'énergie présents sur le territoire. »

PRÉCISE du fait de sa soumission à évaluation environnementale, que la révision du PCAET est soumise au droit d'initiative, prévu aux articles L.121-17-1 et suivants du Code de l'Environnement.

PRÉCISE que les services de l'État et du Conseil Régional disposeront alors de 2 mois pour transmettre toute information utile à cette démarche d'élaboration.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération et ses annexes.

N° DEL_2025_245

Objet Energie-Climat
Projet Eolien à Andouillé-Neuville - Accord de Partenariat

Projet de territoire : AXE 1 Un territoire durable : Réussir la transition écologique et énergétique avec tous les acteurs

Contexte

La Communauté de communes s'est engagée à augmenter la production locale d'énergie renouvelable et à réduire les consommations du territoire afin d'atteindre l'objectif de territoire à énergie positive d'ici à 2050.

Dans cet objectif, la Communauté de communes a signé la Charte de l'éolien, charte morale encadrant le développement de projets éoliens territoriaux avec pour objectif d'associer au plus près les acteurs publics dans le développement d'éventuels projets.

C'est dans ce cadre que, par une délibération de mai 2024, la Communauté de communes a signé une convention de partenariat afin de rejoindre le projet éolien d'Andouillé-Neuville.

Le projet éolien

Une partie située au Nord-Est de la commune d'Andouillé-Neuville est propice au développement d'éoliennes (éloignement des habitations, respect des enjeux environnementaux). Cet espace a également été recensé comme Zone d'Accélération des Energies Renouvelables pour l'éolien par la commune en 2024.

Depuis 2022, la commune est accompagnée du SDE35 afin de sécuriser les baux des parcelles concernées et mener des actions de concertation locales.

Phase 1 : Création de la SAS et sélection du partenaire technique

Au printemps 2024, une société de projet a été créée pour ce projet éolien, avec un capital de 1 000 € répartis comme suit :

- 40% Energ'iv ;
- 25% Enercoop ;
- 25% Energie Partagée Investissement (ci-après : « EPI ») ;
- 10% Commune d'Andouillé-Neuville.

Chaque associé dispose d'un nombre de voix correspondant au nombre d'actions qu'il détient dans le capital de la SPV lors des votes en CODIR. Dans cette phase, toutes les décisions du CODIR sont prises à l'unanimité.

En automne 2024, la société Vensolair, filiale de CN'AIR, a été retenue en tant que partenaire technique pour ce projet éolien.

Phase 2 : Entrée de la Communauté de communes, des Survoltés et de CNR au capital de la société

L'entrée de la Communauté de communes, de la SCIC Les Survoltés et de Vensolair au capital de la SPV se fera après leur accord sur les nouveaux statuts et la mise en place du pacte d'actionnaire début 2026. L'Accord de partenariat détermine notamment les modalités préalables à cette entrée au capital.

Dans cette deuxième phase, le capital de la société sera transformé en capital fixe. Les nouveaux associés entreront via une souscription à augmentation de capital de la société. Le capital sera ainsi porté de 1.000€ à 300.000€.

Chaque associé (fondateur et nouvel associé) souscrira à cette augmentation de capital par apport en numéraire (sauf la Commune, qui y souscrira par apport en nature à la SPV avec les promesses de bail dont elle est titulaire). La souscription et le capital seront donc ainsi répartis :

Collèges	Actionnaires	Nombre d'actions détenues à date	Nombre de nouvelles actions souscrites par augmentation de capital	Nouvel apport en	Nombre d'actions détenues après augmentation	Montant total des apports	Part de capital
Acteurs territoriaux	Commune d'Andouillé-Neuville	10	2 990	Nature	3 000	30 000€	10%
	CCVIA	0	2 400	Numéraire	2 400	24 000€	8%
	Energ'iv	40	4 460	Numéraire	4 500	45 000€	15%
Acteur technique	CN'AIR	0	10 200	Numéraire	10 200	102 000€	34%
Acteurs citoyens	Les Survoltés	0	3 300	Numéraire	3 300	33 000€	11%
	Enercoop Bretagne	25	3 275	Numéraire	3 300	33 000€	11%
	EnRciT	25	3 275	Numéraire	3 300	33 000€	11%
	TOTAL	100	29 900		30 000	300 000€	100%

Le Président de la SPV nommé dans les statuts sera la Commune, et le Directeur général nommé dans les statuts sera Energ'iv. Le tableau des principales modalités de gouvernance se trouve en annexe.

Financement du projet :

Le budget de développement (interne et externe) est estimé à 700.000€ HT (840.000€ TTC). Le budget des phases ultérieures du projet (pré-construction, construction...) sera validé ultérieurement par l'ensemble des associés. L'actuel budget de développement prévoit notamment :

- Un contrat de concertation, assurée par Energ'iv ;
- Un contrat de gestion administrative, assurée par Energ'iv ;
- Un contrat de mobilisation citoyenne, assurée par la SCIC Les Survoltés ;
- Un contrat de développement, assuré par Vensolair, et qui prévoit :
 - Une rémunération fixe au démontage du mât de mesure de vent et ;

- Une rémunération variable versé au moment du financement bancaire. Cette rémunération sera ajustée selon la puissance définitive du parc éolien, puissance estimée aujourd'hui à 12MW mais réputée définitive à la conclusion du contrat de commande des machines.
- Un contrat de co-développement, sous la forme d'une prime de réussite, qui valorisera la contribution d'Energ'iv et des acteurs citoyens au moment du financement bancaire et sera ajusté selon la puissance définitive du parc.

Au-delà du capital social, les dépenses de développement seront supportées par les associés au prorata du capital social détenu par l'apport en comptes-courants d'associés, sauf pour la Commune et la Communauté de commune.

Les parts de financement des frais de développement jusqu'au dépôt de la demande d'Autorisation Environnementale qui devraient revenir à la Commune (10%) et à la Communauté de communes (8%) seront réparties entre Energ'iv et les autres acteurs citoyens au prorata du capital détenu.

Synthèse du financement de la phase de développement :

Actionnaires	Capital détenu	Part au capital	CCA	% CCA	Total investi (fonds propres et quasi-fonds propres)	% total investi
Andouillé-Neuville	30 000 €	10%	- €	0%	30 000 €	4%
CCVIA	24 000 €	8%	- €	0%	24 000 €	3%
Energ'iv	45 000 €	15%	73 171 €	18%	118 171 €	17%
CN'AIR	102 000 €	34%	165 854 €	41%	267 854 €	38%
Les Survoltés	33 000 €	11%	53 659 €	13%	86 659 €	12%
Enercoop Bretagne	33 000 €	11%	53 659 €	13%	86 659 €	12%
EnRciT	33 000 €	11%	53 659 €	13%	86 659 €	12%
	300 000,00 €	100%	400 000,00 €	100%	700 000,00 €	100%

Une fois les investissements en fonds propres en phase de développement clôturés, Energ'iv s'engage à racheter 2% des actions de la sociétés détenues par la Communauté de communes à un prix de cession de maximum 2.500 € HT/MW (sous réserve des conditions de marché). Ainsi, la part finale de capital détenu par la Communauté de communes dans la SPV serait de 6%.

Fondements juridiques de l'intégration conjointe de collectivités dans une société de projet :

En application de l'article L.2253-1 du CGCT, la participation conjointe d'une commune et d'une EPCI à la SPV est licite. Cette lecture est confirmée par l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Nantes du 19/04/2024.

Proposition

Afin de permettre à la Communauté de communes d'être associée au projet éolien Andéole conformément à sa charte de développement, le Président propose de signer l'Accord de partenariat annexé.

Tout membre du conseil municipal dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet éolien aujourd'hui considéré, est susceptible, d'une part d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L.2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du conseil communautaire, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élu en faveur du projet éolien. Par conséquent, les membres du Conseil qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce

projet, sont invités à quitter la séance préalablement aux débats et au vote relatif au projet éolien.

NB : Une participation active à la SPV avec une entrée au capital à hauteur de 8% avec le Pacte d'associés et les nouveaux statuts telle qu'exposée ci-avant fera l'objet d'une nouvelle délibération ultérieure.

Débat :

Monsieur le Président rappelle que **Madame Aurore GELY-PERNOT** est partie prenante de ce projet et il leur a été demandé de prendre toutes les précautions qui seront prises lors de cette séance pour que cela ne présente pas de risques d'être entaché de nullité.

Monsieur le Président demande s'il y a dans la salle d'autres conseillers communautaires qui seraient directement concernés par le projet de création d'éolien sur la commune d'Andouillé-Neuville ?

D'après Madame Aurore GELY-PERNOT, cela ne serait pas le cas : il n'y aurait pas de propriétaire foncier directement ou indirectement concerné.

Monsieur le Président dit que ce n'est pas pour faire peur, mais il rappelle que la Cour Régionale des Comptes lui avait demandé de rappeler à tout le monde de veiller à ce qu'il n'y ait pas de conflit d'intérêt dans les prises de décisions. C'est ici typiquement le cas. Il y a un risque, qui est beaucoup plus faible que lorsqu'il s'agit de voter une subvention pour une association.

Monsieur le Président présente le point.

Il demande aux conseillers communautaires s'ils ont des questionnements ?

Monsieur Loic ALMERAS intervient pour dire qu'il pense qu'il aurait dû sortir en tant que membre des Survoltés. Il s'excuse.

Monsieur le Président dit qu'il n'a pas encore mis au vote.

Monsieur Loic ALMERAS et **Madame Isabelle JOUCAN** sortent de la salle.

Monsieur le Président demande s'il n'y a pas d'autres personnes ?

Monsieur le Président soumet à la validation du conseil communautaire.

Monsieur le Président précise que le mât de mesure est en place dans la campagne, en allant vers Sens. Ces différentes phases sont longues.

Monsieur le Président propose de poursuivre les points à l'ordre du jour.

Vu, la délibération 2024-137 en date du 28/05/2025 ;

Vu, l'article L.2253-1 du CGCT ;

Vu, l'article L.2224-32 du CGCT ;

Vu, article L.2131-11 du CGCT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pour : 28

Abstention : 1

Monsieur TAILLARD Yvon

Pas de participation :3

Madame GELY-PERNOT Aurore

Madame JOUCAN Isabelle

Monsieur ALMERAS Loïc

VALIDE la signature de l'Accord de partenariat ci annexé ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Il remercie et souligne qu'il s'agit de l'aboutissement d'une phase assez longue. Il remercie également Monsieur Jean-Luc DUBOIS qui est venu aider à différents moments un peu compliqués avec Energ'iv. C'est un projet d'énergie renouvelable citoyen. Tout se construit à l'avancement. Pour ce projet, Energ'iv a embauché une juriste qui a mis un peu de temps, ce qui est compréhensible, à s'approprier totalement les règles de ce type de projet. Cela a été un peu long.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS ajoute le point en particulier de rendre possible la participation de la commune et de la communauté de communes qui a demandé des éléments assez fondés avec des avis assez divergents en point de départ.

Monsieur le Président confirme cela en phase 1, et **Madame Aurore GELY-PERNOT** pourrait le confirmer. Une fois que le partenaire technique a été retenu, il a remis les questions sur la table – les juristes du partenaire technique -. Cela a repris du temps.

Le conseil communautaire a donc validé la signature de l'accord de partenariat.

C'est un projet important, pour la commune, et globalement pour le territoire. C'est un projet citoyen.

Monsieur le Président l'a dit, et il le redit, avec une animation active la plus suivie possible, et à laquelle contribue directement **Madame Aurore GELY-PERNOT**, et un projet pour lequel « les Survoltés » sont maintenant partenaires et portent les actions d'animation.

C'est un projet qui sera long. La date de mise en service est prévue en 2030. Ce sont des projets qui sont longs. La phase d'étude et de développement va démarrer.

N° DEL_2025_239

Objet

Intercommunalité

Bien Vivre Partout en Bretagne - Avenant à la convention

La convention Bien vivre partout en Bretagne, signée le 26 juin 2024 entre la Région Bretagne et le Val d'Ille-Aubigné prévoit une revoyure au cours de l'année 2025.

En annexe le compte-rendu du COPIL du 17 septembre. Suite aux différents échanges, les membres du COPIL proposent l'avenant disponible en annexe. Les modifications intègrent le retrait de certains projets et la réaffectation des crédits avec :

- une revalorisation de l'aide pour le projet d'Andouillé-Neuville : Réhabilitation, réaménagement d'un bâtiment enfance et culture
- L'intégration de 3 nouveaux projets :
 - Commune de Saint-Gondran - Création d'une salle multifonctions située à proximité du city-stade
 - Commune de Saint-Aubin d'Aubigné - Extension de la médiathèque
 - Commune de Vieux-Vy-Sur-Couesnon - Extension et rénovation de l'école

Il vous est proposé de valider la proposition d'avenant à la convention Bien vivre partout en Bretagne avec la Région Bretagne.

Débat :

Le point est présenté par **Monsieur Jean-Luc DUBOIS**.

Monsieur le Président remercie et indique que ceci clôt l'utilisation des « droits ».

Monsieur Jean-Luc DUBOIS complète en précisant que cela est « sous réserve de tous les documents nécessaires »

Monsieur le Président soumet à la validation du conseil communautaire.

Vu la délibération n° 23_DIRAM_02, en date du 29 juin 2023, approuvant le cadre des conventions « Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025 » et donnant délégation à la Commission permanente pour approuver chacune des conventions,

Vu la délibération n° 24_0403_02 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 08 avril 2024 approuvant le projet de convention Bien Vivre partout en Bretagne ;

Vu la délibération n° DEL_2024_128 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Val d'Ille - Aubigné en date du 09 avril 2024 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le représentant de l'EPCI à la signer ;

Vu les modalités de la convention Bien Vivre partout en Bretagne signée le 26/06/2024 et notamment son article article 6 prévoyant la révision de la dite convention,

Vu le Comité de pilotage du 18/09/2025,

Vu le projet d'avenant n°1 annexé à la présente,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pas de participation :1

Madame GELY-PERNOT Aurore

VALIDE la proposition d'avenant à la convention Bien vivre partout en Bretagne avec la Région Bretagne.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

N° DEL_2025_246

Objet

Eau-Assainissement

Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR) - RPQS 2024

Conformément à l'article L-2224-5 du CGCT, tout service en charge de tout ou partie des compétences d'eau potable ou d'assainissement doit produire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS).

La compétence eau potable étant intégralement transférée à la Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR), conformément aux articles L5211-39 et L 2224-1 du CGCT, le rapport d'activité 2024 de la CEBR – approuvé en comité syndical du 23 septembre 2025 - doit être présenté pour information à l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné avant la fin d'année 2024. Ce document doit par ailleurs être mis à disposition du public dans les locaux communautaires, avec avis par voie d'affichage.

Ce document a par ailleurs été transmis dans les mairies du territoire pour une bonne information et mise à disposition du public.

Le document complet, ainsi qu'une synthèse sont disponibles en annexe.

Monsieur le Président propose de prendre acte de la communication du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2024 de la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

Débat :

Le point est présenté par **Madame Marie-Edith MACE**.

Madame Marie-Edith MACE va Présenter le rapport d'activité de Eau du Bassin Rennais. Elle va essayer d'être rapide car il y a beaucoup de choses à dire. De plus, comme cela défraye la chronique, ils ont tous entendu ce jour l'enquête de QUE CHOISIR sur la qualité de l'eau. Paradoxalement une autre information est sortie qui indique que le premier achat dans les supermarchés, celui qui est au top du top, et la bouteille d'eau Cristaline : ils s'en vont 58 par seconde. Cela donne une idée des économies que les gens pourraient faire.

La collectivité Eau du Bassin Rennais compte 75 communes, 559000 habitants, 250000 abonnés et 46 élus. Les missions de la collectivité sont la protection de la ressource, la production d'eau potable et la distribution. Pour s'occuper de tout cela, il faut compter une masse salariale de 3,7 M€, Ce qui représente 65 agents et 60 ETP. La protection : ce sont des actions réglementaires par le suivi des périmètres de captage, les révisions des périmètres de captage, l'entretien et le suivi hydrologique. Ce sont également des actions volontaires avec des contrats avec les bassins versants tels que Breizh Bocage, Action Agricole, développement de Terre de Sources, politique foncière et un suivi de la qualité de l'eau. Les nitrates sont et seront toujours un sujet, mais ils sont aujourd'hui arrivés à ce qu'il n'y ait plus de dépassement de la norme des 50 micro-milligrammes, même si cela reste une norme qui est haute. Mais il ne la dépasse plus. C'est un point positif et il faut surveiller que cela dure. Quant aux pesticides, la norme n'est pas la même. Ils retrouvent toujours des pesticides dans l'eau. Il y a même des tendances à 5 ans qui montent, entre autres sur la retenue de Rophémel, la retenue de la Chèze et la retenue du Canut.

Madame Marie-Edith MACE commente un tableau présenté : au-delà d'une certaine limite, ils ne sont pas autorisés à prélever pour potabiliser, et ils ont également une autre limite pour pouvoir vendre de l'eau potable. S'ils arrivaient à sortir de l'eau sans pesticides en dessous de la norme bleue, ils pourraient la distribuer. Il n'y a plus de dépassement de limite d'eau brute – cela vaut pour Rophémel ou sur le Meu -. Même si les normes sont élevées, les eaux brutes du Canut sont toujours prélevables. Depuis 2022, il y a beaucoup plus de pics car ils recherchent beaucoup plus de molécules. Sur le Bassin de la Chèze, la recherche de métabolite engendre qu'il y a plus de molécules trouvées. Il y a parfois des pics plus élevés lors des transferts du Canut vers la Chèze – la qualité de l'eau du Canut est moins bonne – et ils dégradent la qualité du bassin de la Chèze. Mais le bassin de la Chèze est indispensable et il faut qu'il soit plein avant la saison, sans quoi, ils ne sont pas en capacité de passer la saison.... C'est une retenue indispensable et qui doit être saine.

Pour pouvoir avoir de l'eau saine, il faut accompagner les agriculteurs. EVR travaille avec les bassins versants et aux changements de système, à des signatures de MAEC, à des pré-diagnostics bios, à des diagnostics de parcelles à risques. Une fois que ces diagnostics sont réalisés, ils accompagnent. L'accent a été mis sur le désherbage mécanique qui est une priorité car la molécule qui les embête le plus est la molécule qui est mise sur le désherbage du maïs et qui est mise sur un sol nu. Cette molécule se retrouve dans l'eau et le métabolite de cette molécule les ennuie parce qu'elle est compliquée à abattre, et cela demande énormément de traitement. Les conditions météorologiques de 2024 ont été très difficiles : le désherbage mécanique a été compliqué dans ces conditions. L'idée est d'accompagner les agriculteurs pour qu'ils puissent commencer à faire du désherbage mécanique, avec l'option de revenir sur un désherbage chimique s'ils ne peuvent pas faire autrement. Dans les actualités de 2025, le comité a décidé de passer à 10 hectares d'accompagnement au niveau du désherbage pour 5 ans – contre 5 hectares auparavant. Ils ont aussi décidé de mettre en place une aide directe aux personnes qui sont déjà en agriculture biologique car il n'y a pas de raison d'aider que ceux qui sont en conventionnels. Les agriculteurs biologiques les aident aussi à préserver la qualité de l'eau. Ils ont voté une aide de 110€/hectare dans la limite de 10 hectares pour les agriculteurs biologiques. L'idée est que pour ceux qui ne sont pas en agriculture biologique, les aides soient versées à l'ETA ou à la CUMA qui fait ces travaux. Ils cherchent à faire en sorte que ces aides soient versées à l'agriculteur pour qu'il puisse s'adresser à qui il veut pour faire ces travaux de désherbage. La protection de la ressource se fait aussi par la mise en œuvre de plantations, de mètres linéaires de haies, et par rapport à la révision actuelle du périmètre de captage sur la Chèze-Canut, ils ont travaillé en concertation avec les agriculteurs pour qu'ils puissent planter au maximum auprès de la retenue de façon à empiéter le moins possible sur les parcelles agricoles. Il s'agit de créer des barrières physiques avant l'arrivée à la Chèze. L'agriculture biologique que le territoire est à une moyenne à peu près identique qu'en Bretagne, soit 10% de surface agricole en biologique. Sur les différents bassins, ils sont à 3% en Haute Rance, mais ils sont à 12% sur les Drains du Coglais. Un autre outil est celui de Terre de Sources :

cela permet d'aller voir les agriculteurs en leur disant qu'il va leur être demandé des objectifs ambitieux en teneur en pesticides et en valeur nitrates, mais par rapport à cela, des leviers vont leur être proposés pour atteindre ces objectifs. Il s'agit de l'accompagnement dont Madame Marie-Edith MACE vient de parler. Des outils vont être également proposés pour qu'ils puissent vendre leurs produits au prix qu'ils fixent, ce qui est rare en agriculture : ce n'est jamais l'agriculteur qui fixe son prix. L'idée est de mettre en place des marchés publics pour vendre ces produits à la restauration collective.

Madame Marie-Edith MACE présente la carte du territoire : ce sont 120 agriculteurs qui sont engagés, dont 82 en agriculture biologique, ce qui représente près de 8 500 hectares de SAU engagée. Les filières qui sont efficaces sont les céréales, les légumineuses, le porc et la viande bovine, et les éleveurs laitiers qui sont déjà en vente directe. Les filières en devenir sont la viande bovine de veau, le chanvre, les productions végétales. Il s'agit aussi de trouver une solution pour trouver des producteurs de lait, mais il est plus compliqué de monter des filières « laiterie ». Les échelles sont plus grandes. Des communes s'engagent sur les marchés de la restauration scolaire : 31 sont concernées et engagées, soit 28 000 convives. Les achats alimentaires moyens des communes représentent 7.3% du budget restauration. La protection se fait aussi via le suivi des réglementations PPC : dans le temps, ils s'aperçoivent que les infractions, et en tout cas les récidives, tendent à diminuer. Celles qui augmentent sont souvent aussitôt réparées. Les incivilités : des dépôts sauvages, du camping non autorisé, et au niveau agricole : des tas de fumier qui ne sont pas posés au bon endroit dans le champ.

Pour protéger les captages, il s'agit de devenir propriétaires des terres qui entourent les captages, en les laissant à vocation agricole par des baux environnementaux, surtout dans les périmètres sensibles. Sur la CCVIA, une acquisition est en cours à Gahard pour devenir propriétaire de ces terres et mettre en place un bail environnemental aux agriculteurs qui exploiteront les terres.

La production de l'eau se fait via 12 usines, 17 captages, 240 km d'adduction, 27 millions de m³ prélevés et un rendement de 95% dans les usines. 8 M€ ont été investis dans les usines, entre autres sur l'étude d'un schéma directeur sur 2026-2040 la modernisation de l'usine de Rophémel, la réhabilitation de 2 forages sur la CCVIA à Gahard et à la Chapelle-Chaussée – qui fournit l'eau à la CCVIA –, la réhabilitation des usines de Gahard avec une nouvelle injection de charbon et la chaumière de Feins, et un gros travail sur la cybersécurité. Sur l'usine de Gahard, les 2 forages ont été réhabilités. Un audit a été réalisé et une réflexion est en cours sur les travaux à réaliser pour pérenniser. C'est également le cas pour l'usine de Feins, avec un diagnostic complet et des propositions de refonte de l'usine. Cela est en cours. Sur l'usine de la Douétée, ils travaillent toujours sur la refonte de la chambre de pompage et le stockage des réactifs. Le gros des investissements de l'année pour CEBR est le barrage de Rophémel. Elle ne sait pas si les élus communautaires ont pu voir des photos ou s'ils ont pu y aller, mais c'était un gros travail impressionnant. Quand l'eau est prélevée, il faut la conduire : 1 250 000€ ont été investis dans des travaux de sécurisation sur l'adduction de la Chèze et d'interconnection de l'AVA – Aqueduc Vilaine Atlantique – qui permet de sécuriser les flux entre l'Ille-et-Vilaine, une partie de la Loire Atlantique et le Morbihan. Dans les travaux réalisés sur la CCVIA, les élus ont pu voir le château d'eau de La Mézière qui est quasiment terminé. Il n'est pas encore complètement en eau, mais en phase de test. Il a été testé, revidé. Il va être mis en service vers le début février. Dans la production d'eau, Mme MACE souligne que celle-ci était plus efficace dans les usines. Un suivi sanitaire est fait : l'eau prélevée est 100% conforme, et celle qui est produite également. Quelques dépassements sont constatés, mais sur des niveaux de références qui sont les objectifs qu'ils se donnent pour être optimal. L'objectif est d'y arriver. Les dépassements restent peu nombreux : 2 dépassements ARS et 11 dépassements sur l'autosurveillance.

Sur la distribution de l'eau et sur la gestion patrimoniale, ils ont fixé un objectif de renouvellement du réseau de 1.25%. L'évolution du mètre linéaire de réseau augmente : 4 600km de réseau dont 808 dans la CCVIA. Le taux de renouvellement annuel est de 1.22% : il est variable suivant que les travaux sont réalisés en milieu urbain ou milieu rural : le nombre de mètre linéaire en milieu rural est plus important, mais cela coûte moins cher à faire que lorsqu'ils sont en ville. Le taux de renouvellement sur la CCVIA a été de 0.99%. Depuis 2022, 7M€ ont été alloués au renouvellement, soit 37 km sur la CCVIA. Les élus pourront prendre connaissance de la liste des travaux qui ont pu être effectués dans les différentes communes sur le renouvellement, et pour les extensions de la même façon : en 2024, 2 km ont été réceptionnés sur St Médard, La Mézière, Vieuvy et Guipel.

CEBR s'occupe aussi de la défense incendie : tout le monde a reçu une proposition de la CEBR pour une assistance technique à la carte. Des rencontres individuelles ont été proposées : 7 communes sur 19 ont été rencontrées. Les 12 autres n'ont pas donné réponse. Ils seront de nouveau sollicités pour savoir s'ils souhaitent

s'engager plus, ou tout au moins, profiter de l'assistance technique. 4 conventions ont été signées par Langouët, Melesse, Montreuil-sur-Ille et Sens-de- Bretagne.

Dans la réalisation des schémas directeurs aujourd'hui, seule Melesse s'est engagée. Cela a débuté en 2022 et il est livré.

Le rendement des usines et de la distribution est à 90.9%, soit une amélioration par rapport à 2023, avec une diminution du volume de perte, mais que malgré tout, il reste à 2 500 000. Cela est 100% conforme en qualité microbiologique. Les rendements sont présentés par secteur.

Le nombre d'habitants sur le territoire a augmenté de 0.8% et le nombre d'abonnés de 1.6%, cela correspond au desserrement des familles ; il y a plus de logement, avec moins d'habitants dedans. Les volumes consommés comptabilisés ont augmenté de 1.2% par rapport à 2023, alors qu'ils souhaiteraient qu'ils baissent. Mais ils baissent chez tous les abonnés de 0.4m3 et de 0.5m3 sur les logements à usage d'habitations, et il a baissé chez les professionnels de 1.1% par rapport au total consommé. Si le volume total consommé augmente, c'est parce qu'il y a plus de monde à utiliser l'eau, mais pour chacun, ils constatent une baisse. Il faudrait qu'il baisse plus pour les années à venir : il faut continuer les campagnes Eco d'Eau. Au niveau du suivi de la délégation sur la communauté de communes, ils ont préparé la transition pour Gahard et Feins, et le regroupement des 75 communes avec un seul contrat à l'ASPL. La politique de convergence des tarifs suit son cours. Une facture pour 60m3 se monte à 172€/an et une facture pour 120m3 se monte à 327€, hors assainissement. La fin de la convergence des tarifs pour les usages domestiques aura lieu en 2027, et en 2029 pour les abonnés professionnels. La solidarité s'exerce à travers un chèque-eau avec 374 bénéficiaires sur la CCVIA et un crédit aux familles nombreuses qu'ils n'arrivent pas à mettre en place sur la CCVIA car ils n'arrivent pas à obtenir les données par la CAF. Ils y travaillent, mais ils n'arrivent pas à le faire pour le moment. La solidarité est aussi internationale avec le projet à Beitunia en Palestine. Ils travaillent aussi à l'adaptation aux changements climatiques par une étude sur la faisabilité d'implanter des panneaux photovoltaïques sur une surface de 6 700m², ce qui représenterait 7% de leur consommation. Il s'agit aussi d'économiser de l'eau : 4 ambassadeurs de l'eau y travaillent, 58 foyers sont en situation de surconsommation et accompagnés individuellement. 7 800 kits Eco d'Eau ont été distribués et les élus peuvent en faire la publicité. Ils poursuivent la charte Eco d'Eau avec les magasins partenaires et 1 200 élèves des écoles élémentaires ont été sensibilisés. Pour les professionnels, il a été créé un poste de conseiller en économie. Cela était auparavant géré par la CCI, mais ils ont décidé de réinternaliser. Des intégrations de préconisations Eco d'Eau ont été intégrées dans les référentiels Cerqual, dans tous les référentiels de construction des bâtiments.

Les dépenses de la CEBR est un compte administratif de 58 M€ pour des recettes de 72M€, qui inclut l'excédent reporté, et une dette de 37 M€ qui s'éteindra dans 5 ans et qui est couverte à 64% par le SMG Eau 35.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ?

Madame Aurore GELY-PERNOT souhaite faire remarquer, cela a été souligné, que plus ils recherchent des pesticides dans l'eau, et plus ils en trouvent. S'ils en rajoutaient 50 à la liste, ils en trouveraient 50 de plus. Elle pense au regard de cela qu'il était pertinent d'émettre un avis favorable sur la révision du SAGE Vilaine qui demandait l'interdiction de certains pesticides dans les aires d'alimentation des points de captage.

Monsieur le Président demande si tout le monde est d'accord avec cela et rappelle qu'il n'y a pas de délibération à prendre.

Le conseil communautaire prend acte de la présentation du rapport d'activité et du RPQS 2024 de la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-, L.2224-5, et L.5211-39

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

PREND ACTE de la communication du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2024 de la Collectivité Eau du Bassin Rennais, pour l'exercice de la compétence Eau.

N° DEL_2025_247

Objet Intercommunalité
Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR) - Modification statutaire - composition du comité

Le comité syndical de la Collectivité Eau du Bassin Rennais, par délibération du 23 septembre, a validé un projet de modification statutaire.

Celui-ci porte sur le changement du mode de calcul du nombre de représentants de chaque EPCI membre au sein du Comité de la Collectivité Eau du Bassin Rennais avec application après les élections municipales.

La délibération de la CEBR est jointe en annexe.

La Communauté de Commune dispose d'un délai de 3 mois à compter du 10 octobre, date de la notification de la délibération, pour valider ou non cette modification statutaire.

Il vous est proposé d'approuver cette modification statutaire de la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

Débat :

*Le point est présenté par **Monsieur le Président**.*

***Monsieur le Président** soumet à la validation du conseil communautaire.*

Vu la délibération n°2025-083 en date du 23 septembre 2025, de la Collectivité Eau du Bassin Rennais validant la modification statutaire « changement de la règle calcul du nombre de délégués par structure membre » ci annexée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

APPROUVE la modification statutaire de la Collectivité Eau du Bassin Rennais telle que présentée.

N° DEL_2025_240

Objet Eau-Assainissement
SPANC - Marché de contrôles 2025-2029 - Autorisation de signature

Projet de territoire : AXE 1 Un territoire durable : Réussir la transition écologique et énergétique avec tous les acteurs

Une consultation pour la réalisation des missions de contrôle du service public d'assainissement non collectif – années 2025 à 2029 a été lancée sous la procédure d'un appel d'offres ouvert.

Le marché est un accord cadre mono attributaire à bons de commande avec des quantités minimum et maximum.

La consultation s'est déroulée du 15/07/2025 au 15/09/2025 à 12H00.

Au total, 3 offres ont été reçues sur la plateforme des marchés e-Megalis.

La commission d'appel d'offres, réunie le 24/10/2025 à 11H30, a pris connaissance du rapport d'analyse des offres et a décidé d'attribuer le marché à STGS – Société de Travaux Gestion et Services dont l'offre a été chiffrée à 363 100,00 € HT, sur la base des quantités prévisionnelles qui sont les quantités maximales du marché. Le montant est de 213 600 € HT pour les quantités minimale.

Monsieur le Président propose de l'autoriser à signer le marché avec l'entreprise attributaire STGS, conformément à la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres, et de le faire exécuter.

Débat :

Le point est présenté par **Monsieur le Président**.

Monsieur le Président soumet à la validation du conseil communautaire.

Vu le code de la commande publique,

Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 24/10/2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

AUTORISE Monsieur le Président à signer et faire exécuter le marché de réalisation des missions de contrôle du service public d'assainissement non collectif – années 2025 à 2029 avec la STGS – Société de Travaux Gestion et Services, entreprise attributaire par décision de la Commission d'Appel d'Offres, pour un montant total de 363100,00 € HT,

PRÉCISE que la marché aura une date d'effet dès la notification au titulaire et se terminera au 31/12/2029,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2025_248

Objet	Petite Enfance
	Adhésion à l'association SCA et mandat pour la passation des marchés de fourniture de denrées alimentaires

Pour donner suite au rapport d'observations de la Chambre Régionale des comptes, et afin de répondre à la recommandation n° 2 nécessitant de se conformer aux dispositions du code de la commande publique pour l'ensemble de ses achats et de pouvoir justifier de cette conformité y compris pour les marchés de moins de 40 000 euros, le Pôle Crèches de la Communauté de Communes s'est rapproché de l'association SCA.

L'association « SERVICE COMMUN D'ACHATS », régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 à but non lucratif, a été créée le 9 janvier 1992. Son siège est fixé 20 rue du Ventoué à LAMBALLE.

L'association a pour objectif, dans le cadre des règles des marchés publics, de sélectionner et référencer tous fournisseurs de biens et de services en fonction de critères et de valeurs déterminés par les membres et négocier auprès des fournisseurs retenus des conditions particulières de vente au profit des membres de l'association SCA.

Le SCA est une centrale de référencement qui fournit deux types de prestations à ses adhérents :

- Une prestation de service de référencement d'un catalogue de fournisseurs potentiels
- Une prestation de service d'intermédiaire entre les adhérents et les fournisseurs, sélectionné sur la base des conditions contractuelles et tarifaires négociées.

L'adhésion annuelle représente 160 € (150 € de frais d'offres de service à la centrale et 10 € de cotisation). Cette adhésion ne comporte aucune obligation d'achat. Les procédures d'achats pour les services de la collectivité conservent le contact direct avec les fournisseurs titulaires des marchés.

Les membres de l'association profitent des prix et services des marchés passés dans divers domaines :

- Alimentation
- Services à la restauration
- Bureautique
- Hygiène et entretien
- Santé
- Formations
- Contrats de maintenance

- Énergie

Les marchés référencés par SCA ont une durée de 2 ans.

L'adhésion à l'association se fait par l'intermédiaire d'une convention de mandat pour la passation de marchés publics. Le SCA organise et publie les appels d'offres sur la base d'un marché multi-attributaire » accord-cadre à bons de commande ». Il analyse les réponses et valide les résultats. Le SCA gère la mise en place du marché et adresse les actes d'engagement aux adhérents.

L'intérêt pour la collectivité d'adhérer au service commun d'achat est de bénéficier des tarifs négociés dans le cadre de la passation de ses marchés, d'optimiser et de maîtriser ses coûts tout en garantissant la conformité au code de la commande publique. Il est précisé que les accords-cadre à bons de commande référencés ne comportent pas de minimums d'achats.

Au regard des besoins des crèches en fourniture de denrées alimentaires, il a été identifié 3 marchés en cours au catalogue de la SCA, pouvant correspondre aux besoins des crèches de la Communauté de Communes :

FOURNISSEURS	PRODUITS	Montants estimatifs des commandes sur 2 ans
Biocoop (Tinténac)	• Epicerie et produits secs	15 000 €
Ame Hasle (Melesse)	• Fruits et légumes frais et poissons	30 000 €
Team Ouest (Noyal /Vilaine)	• Produits laitiers et viandes	30 000 €

Il vous est proposé de :

- Valider l'adhésion de la Communauté de Communes à l'association SCA
- Confier à SCA la réalisation d'opérations administratives tendant à la passation et l'exécution de marchés publics de fournitures et de services
- Autoriser le Président à signer la convention de mandat pour une durée de 4 ans du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Débat :

Le point est présenté par **Monsieur Noël BOURNONVILLE**.

Monsieur le Président remercie et demande s'il y a des questions. Il souligne que la présentation technique est bien détaillée.

Monsieur Noël BOURNONVILLE ajoute que **Madame Pascale GABORIAU** a fait une projection d'économie sur une année : cela représenterait au minimum 20%.

Monsieur le Président soumet à la validation du conseil communautaire.

Vu le code de la commande publique,

Considérant la recommandation du rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE l'adhésion de la Communauté de Communes à l'association SERVICE COMMUN D'ACHATS (SCA).

CONFIE à l'association SCA la réalisation d'opérations administratives tendant à la passation et l'exécution de marchés publics de fournitures et de services,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de mandat pour une durée de 4 ans du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029, ainsi que tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2025_244

Objet Commerces

Cession des parcelles AD 455 et AD 456 au profit de la commune de Guipel

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné est propriétaire de deux parcelles foncières cadastrées AD 455 et AD 456. Ces parcelles sont « filles » d'une parcelle « mère » AD 224, qui a connu une division parcellaire. Elles expriment une surface de 579 m² (AD 455 : 536 m², AD 456 : 43m²).

Cette opération de division a été réalisée en vue de détacher des unités foncières distinctes permettant à l'EPCI de valoriser un patrimoine bâti de son domaine privé par la cession (Maison sise 9 rue de la Liberté) et la commune de Guipel de poursuivre le même objectif pour l'un de ses actifs immobiliers (7 rue de la Liberté) tout en menant une opération de réaménagement urbain.

La délibération du conseil communautaire du 11 février 2020 (del_2020_165-DE) a acté la décision de céder à la commune de Guipel, une partie de la parcelle cadastrale section AD n°224, correspondant à l'ancien fournil et à son jardin attenant au sud, ainsi que l'emprise correspondant à l'extension réalisée à l'est de la maison d'habitation et à la coursive, le tout pour une surface d'environ 600 m² (surface à préciser après division et bornage), de fixer le prix du bien à 30 000 € net vendeur, hors frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

Il est de constater que:

- le contrat administratif de travaux liant la commune de Guipel à l'EPCI est allé à son terme de part son avenant en date du conseil communautaire du 8 février 2022,
- les travaux d'aménagement de la voirie et des stationnements devant l'ancien presbytère et l'ancien fournil ont été réalisés,
- l'avis de valeur des services du domaine en date du 30 septembre 2025 exprime la valeur de 30 000 € HT arrêté lors de la délibération communautaire sus-mentionnée,
- la surface des parcellaires concernés est de 579 m², cohérente avec la surface projetée et exprimée sur cette même délibération communautaire.
- l'effectivité de la publicité du document d'arpentage lié à la création des deux parcelles constitutives de l'objet de la cession au bénéfice de la commune de Guipel.

A la vue de ces éléments, Monsieur le Président, propose :

- de valider la cession des parcelles AD 455 et AD 456, d'une surface totale de 579 m², à la commune de Guipel,
- de valider la sortie partielle du bien enregistré sous le n° d'inventaire BAT.6-2115 de l'actif de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné
- de fixer le prix de vente à prix de 30 000 € HT.
- de désigner l'office notarial de Maître Crossoir, notaire à Saint-Germain-sur-Ille, pour rédiger l'acte notarié et procéder aux publications idoines auprès du service de publicité foncière,
- de préciser que les frais de bornage éventuels ainsi que les frais et droits liés à la signature de l'acte sont à la charge de l'acquéreur
- de l'autoriser à signer l'acte de vente ainsi que tous document relatif à l'exécution de la présente décision

Débat :

*Le point est présenté par **Monsieur le Président**.*

Monsieur le Président demande s'il y a des demandes de précisions ? Il ajoute qu'il s'agit de l'aboutissement d'un travail préparatoire qui avait été mené en 2018-2019, une délibération de février 2020 et l'aboutissement d'une décision antérieure.

Il peut, ainsi que ses collègues de Guipel, répondre aux questions des élus communautaires s'ils en ont.

Monsieur le Président soumet à la validation du conseil communautaire.

Vu les statuts de la Communauté de communes,
Vu la délibération du conseil communautaire du 11 février 2020 (del_2020_165_DE),
Vu le contrat administratif signé entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et la commune de Guipel,
Vu l'estimation France Domaine en date du 30 septembre 2025,
Considérant les travaux réalisés,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pas de participation :2

Madame JOUCAN Isabelle

Monsieur ALMERAS Loïc

FIXE le prix de vente du foncier à 30 000 € HT, hors frais de bornage et frais d'acte à la charge de l'acquéreur,

PRÉCISE que les frais de bornage éventuels ainsi que les frais et droits liés à la signature de l'acte sont à la charge de l'acquéreur.

VALIDE la sortie partielle du bien enregistré sous le n° d'inventaire *BAT.6-2115* de l'actif de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné

DÉCIDE de céder à la commune de Guipel les parcelles : AD 455 d'une superficie de 536 m² et AD 456 d'une superficie de 43 m².

DÉSIGNE l'office notarial de Maître Crossoir, notaire à Saint-Germain-sur-Ille, pour rédiger l'acte notarié et procéder aux publications idoines auprès du service de publicité foncière,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte de vente ainsi que tous document relatif à l'exécution de la présente décision

N° DEL_2025_241

Objet

Foncier

Cession parcelle AC579 - La Mézière

Projet de territoire : AXE 3 Un territoire à vivre pour tous - Permettre l'accueil des familles par l'habitat et les services

Par délibération DEL_2020_375 en date du 13 octobre 2020, le conseil communautaire a décidé de participer à la consultation lancée par la commune de La Mézière sur le site de l'ancien hôtel Beausejour, en vue du choix d'un opérateur commun sur les parcelles AC579 (parcelle communautaire, ex AC52) et AE418, AE421 et AE424 (parcelles communales).

Les principales caractéristiques de la consultation étaient les suivantes :

- « Programme
 - Réalisation d'un programme logements en accession libre.
 - La construction devra s'inscrire dans le gabarit maximal tel que défini dans le PLUi.
 - La viabilisation du programme est à la charge de l'acquéreur.
 - L'opérateur retenu aura à sa charge la responsabilité de réaliser 1 place minimum par tranche incomplète de 50 m² de surface de plancher. Emplacement vélo : il sera prévu suivant les affectations au minimum une place par logement, dans des locaux clos et couverts.
 - L'opérateur s'engage à requérir et obtenir la certification Habitat HQE RT 2012 -20% équivalent à la RE2020 pour l'ensemble des logements du programme.
- Les projets devront être pensés de manière à optimiser le foncier et à permettre une densification raisonnée, cohérente avec les formes urbaines présentes dans le bourg et les constructions avoisinantes. La question des déplacements et de l'accès voiture aux îlots devra être traité. Le projet étant situé au niveau d'un carrefour avec un trafic relativement dense, l'accès piéton et voiture sera particulièrement travaillé. La question des abords, des espaces publiques et de l'insertion paysagère du projet devra être également traitée.
- Les prestations seront appréciées en fonction des critères suivants :

- La qualité (architecturale et programmatique) du projet: 40%
- Le prix définitif de cession des terrains, et les conditions suspensives assorties au compromis : 60% »

Dans le cadre de cette opération d'ensemble, par délibération DEL_2021_230 en date du 12 octobre 2021, le conseil communautaire a validé la cession de la parcelle AC n°579 d'une surface de 827m² au promoteur KERMARREC, moyennant le prix de 222 000€ HT (soit 266 400 € TTC).

Par la suite, par acte notarié en date du 22 décembre 2021, la Communauté de Communes Val d'Ille Aubigné a consenti une promesse de vente moyennant le prix de 266.400,00 € TTC, sous diverses charges et conditions, et notamment sous la condition suspensive de l'obtention d'un permis de construire purgé de tous recours et de la signature concomitante de la vente par la Commune de La Mézière, des parcelles cadastrées section AE, numéros 418, 421 et 424.

Cette promesse de vente a été consentie pour une durée expirant le 16 janvier 2023. Sur la parcelle AC579, le permis de construire obtenu le 3 juin 2022 n'a fait l'objet d'aucun recours et est donc devenu définitif.

En revanche, le permis de construire obtenu le 3 juin 2022 pour le terrain appartenant à la Commune de La Mézière ayant fait l'objet d'un recours judiciaire, la durée des deux promesses de vente, a été prorogée pour une durée expirant le 31 juillet 2023, puis prorogée pour une durée expirant le 31 juillet 2024 et enfin prorogée pour une durée expirant le 31 juillet 2025.

Le permis de construire, ayant été purgé de tous recours, le promoteur KERMARREC n'a pas officialisé cette acquisition dans les délais impartis. A défaut de régularisation des actes avant le 31 juillet 2025, les promesses de vente sont donc devenues caduques.

Un nouveau porteur de projet, le promoteur MARIGNAN, a manifesté son intention d'acquérir la parcelle AC579.

Dans son courrier d'intention adressé à la communauté de communes, le promoteur indique que cette parcelle peut s'intégrer dans un projet plus global avec les parcelles AC50/AC51 et AC580 situées au Nord, comprenant la construction d'un programme de 70 logements et pour lequel un permis de construire a été déposé le jeudi 11 septembre 2025.

MARIGNAN propose d'acquérir le terrain au prix 222 000 € HT (deux cent vingt-deux mille euros). Cette proposition d'acquisition est assortie des conditions suivantes :

- Obtention et purge de toutes les autorisations administratives nécessaires à l'opération ;
- Acquisition concomitante des parcelles AC 50/AC 51 et AC 580 ;
- Obtention de la garantie financière d'achèvement.

La commune de La Mézière a fait part de son avis favorable sur cette proposition (voir courrier en annexe), compte tenu des besoins en logements sur le territoire.

A la suite de cette proposition, les services communautaires ont sollicité l'avis du pôle d'évaluation domaniale. La valeur vénale du bien est arbitrée à : 220 000 € HT. Elle est exprimée hors taxe et hors droits. Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 198 000 € HT (voir avis en annexe).

Dans le cadre de la gestion du patrimoine communautaire, et afin de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif, M. le Président propose de céder la parcelle AC579 d'une surface de 827 m² au promoteur MARIGNAN, au prix de 222 000 € HT (soit 266 400 € TTC) et sollicite l'autorisation de signer l'acte de vente.

Monsieur le Président propose la sortie d'inventaire de ce bien (n° d'inventaire TER01-2012 ; valeur initiale 134 349,45 €)

Monsieur le Président propose de désigner l'office notariale de Maître PANSARD, notaire à La Mézière, pour rédiger l'acte notarié de cession et procéder à toutes les publications aux bureaux des hypothèques. Il est précisé que les frais et droits liés à la signature de l'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Débat :

*Le point est présenté par **Monsieur le Président**.*

C'est une deuxième histoire qui avait également commencé en 2020 et qui se termine après avoir prorogé à plusieurs reprises la durée de la validité de la promesse de vente. Elle a été prorogée à 4 reprises. Il y a eu un recours.

Monsieur Pascal GORIAUX répète pour l'enregistrement qu'il y a eu un recours, puis un appel sur le recours, qui a été perdu. L'appel sur le recours a été perdu. Ils ont décidé de proroger une dernière année, ce qui les a amenés à juillet 2025.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit bien de la dernière ...

Monsieur Pascal GORIAUX le confirme : il a reçu Mme LAM-KERMARREC et M. PELTRIAUX qui lui ont expliqué que la conjoncture n'était pas favorable pour lancer un projet sur la commune, et ils y ont renoncé.

Monsieur le Président soumet à la validation du conseil communautaire.

Vu, la délibération n°DEL_2020_375 en date du 13 octobre 2020 concernant la participation à une consultation de promotion immobilière – Beauséjour La Mézière.

Vu le courrier de la commune de La Mézière, datant du 07 octobre 2025, concernant la vente de la parcelle AC579 dans la cadre de la réalisation d'un projet immobilier.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la cession de la parcelle AC579 au promoteur MARIGNAN au prix de 222 000 euros HT, soit un montant de 268,44 € HT/m².

VALIDE la sortie d'inventaire de ce bien (n° d'inventaire TER01-2012 ; valeur initiale 134 349,45 €).

DÉSIGNE l'office notarial de Maître PANSARD, notaire à La Mézière, pour rédiger l'acte notarié de cession et procéder à toutes les publications aux bureau des hypothèques.

PRÉCISE que les frais et droits liés à la signature de l'acte seront à la charge de l'acquéreur.

N° DEL_2025_242

Objet

Urbanisme

Droit de préemption urbain - Champ d'application - ZAC du Feuil à Melesse

Projet de territoire : AXE 3 Un territoire à vivre pour tous - Permettre l'accueil des familles par l'habitat et les services

Le droit de préemption urbain est un outil de politique foncière qui permet au titulaire de se porter acquéreur de façon prioritaire des biens en voie d'aliénation, dans des zones préalablement déterminées, dans le but de réaliser des actions ou opérations d'intérêt général conformément aux objets définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme : « *Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le recyclage foncier ou le renouvellement urbain, de sauvegarder, de restaurer ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels, de renaturer ou de désartificialiser des sols, notamment en recherchant l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés et à urbaniser.* ».

Le Val d'Ille-Aubigné est compétent de plein droit pour instituer, exercer et déléguer le droit de préemption urbain.

Par délibération DEL_2020_204 en date du 25 février 2020, le conseil communautaire du Val d'Ille-Aubigné a institué un droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines ou d'urbanisation future délimitées par le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

En application de l'article L.211-4 du Code de l'urbanisme, ce droit de préemption n'est pas applicable :

- A l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit

par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai ;

- A la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires ;
- A l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement.

Par délibération DEL 2023_027 en date du 14 mars 2023, le périmètre d'exercice du droit de préemption urbain a été modifié afin de respecter l'évolution du PLUi qui a modifié le périmètre de la zone urbaine à Montreuil sur Ille et de la zone à urbaniser à Saint Germain sur Ille.

En application de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme, le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.

Par délibérations DEL_2020_211, le Val d'Ille-Aubigné a délégué à la commune de Melesse l'exercice du droit de préemption urbain sur les secteurs correspondant à ses domaines de compétences afin de faciliter les acquisitions par préemption et afin de pouvoir réagir rapidement en cas de déclaration d'intention d'aliéner ou de demande d'acquisition d'un bien.

En vertu de ces dispositions, la commune de Melesse peut exercer, par délégation de la communauté de communes Val d'Ille - Aubigné, le droit de préemption urbain pour réaliser toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement de sa compétence et notamment tout projet urbain, d'habitat, de loisirs, d'équipement, de renouvellement urbain, de sauvegarde ou de mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels de compétence communale.

En application de l'article L211-1 du Code de l'urbanisme, lorsqu'un lotissement a été autorisé ou une zone d'aménagement concerté créée, le titulaire du droit de préemption peut exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus dudit lotissement ou les cessions de terrain par la personne chargée de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté. Dans ce cas, la délibération est valable pour une durée de cinq ans à compter du jour où la délibération est exécutoire.

La communauté de communes a été sollicitée par la commune de Melesse afin d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain les cessions de terrain au sein de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Feuil.

Monsieur le Président propose d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la cession de terrains par l'aménageur au sein de la ZAC du Feuil pour une durée de cinq ans.

Débat :

*Le point est présenté par **Madame Isabelle LAVASTRE**.*

***Monsieur le Président** remercie. Il pense qu'ils ont effectivement vu la fois précédente pour la ZAC de Montreuil-sur-Ille une délibération un peu similaire qui s'appuie sur les mêmes dispositions réglementaires.*

Il soumet à la validation du conseil communautaire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment : l'article L211-1, l'article L211-2 et suivants et l'article L213-3 ;

Vu les statuts de la communauté de communes Val d'Ille – Aubigné et notamment la compétence obligatoire "Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 25 février 2020 et modifié le 23 février 2021, le 12 octobre 2021 et le 14 mars 2023 ;

Vu la délibération du conseil communautaire DEL_2020_204 du 25/02/2020 instaurant le périmètre du Droit de Prémption Urbain ;

Vu les délibérations du conseil communautaire DEL_2020_211 déléguant le droit de préemption urbain à la commune de Melesse ;

Vu la délibération du conseil municipal de Melesse en date du 29 avril 2015 relative à l'approbation du dossier de création de la ZAC du Feuill ;

Vu la délibération du conseil municipal de Melesse en date du 28 juin 2023 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC du Feuill ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

APPROUVE l'exclusion du champ d'application du droit de préemption urbain concernant la cession de terrains par l'aménageur au sein de la ZAC du Feuill pour une durée de cinq ans,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2025_249

Objet

Petite Enfance

Convention 2017-2024 ADMR - Trop-perçus de subventions - Modalités de remboursement

De 2017 à 2024, la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné a soutenu l'association ADMR du Canton de Saint-Aubin-d'Aubigné, dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs, par le biais de subventions d'équilibre (jusqu'en 2022) destinées à assurer la bonne gestion des crèches « L'Ille ô Doudous » (Montreuil-sur-Ille), « Ty Marmots » (Saint-Aubin-d'Aubigné) ainsi que des haltes-garderies « Carroussel » (Saint-Aubin-d'Aubigné, jusqu'en avril 2018) et « Sens en éveil » (Sens-de-Bretagne).

La subvention d'équilibre a pour objet de compléter les ressources de l'association, dans la limite des charges réelles constatées. Il est néanmoins apparu que, pour les exercices 2019 à 2022, des excédents de financement ont été reportés en produits constatés d'avance.

Lors d'une rencontre avec les représentants de l'association et de la fédération départementale ADMR, le 16 octobre 2025, il a été arrêté d'un commun accord, sur la base des conclusions du rapport 2024 du commissaire aux comptes de l'association, qu'un montant de 368 316,61 € restait dû à la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné.

Dans un souci de préservation de la trésorerie de l'association, l'échéancier de remboursement suivant a été conjointement établi :

- Avant le 31 décembre 2025 : versement d'un montant de 200 000 €
- Avant le 31 octobre 2026 : versement du solde, soit 168 316,61 €

Pour procéder à ces remboursements, deux titres de recettes seront successivement transmis à l'association.

Il vous est proposé de valider ces modalités de remboursement de ces trop-perçus de subventions d'équilibre par

l'ADMR du canton de Saint-Aubin d'Aubigné.

Débat :

Le point est présenté par **Monsieur Noël BOURNONVILLE**.

Monsieur le Président soumet à la validation du conseil communautaire.

Vu la délibération DEL_2019_050 du conseil communautaire 12 mars 2019 validant la convention pluriannuelle 2019-2021 avec l'ADMR du canton de Saint-Aubin d'Aubigné,

Vu la délibération DEL_2021_282 du conseil communautaire du 14 décembre 2021 validant l'avenant de prolongation pour l'année 2022,

Vu la délibération DEL_2023_242-DE du conseil communautaire du 12 décembre 2023 renouvelant la convention d'objectifs avec l'association locale ADMR du canton de Saint Aubin d'Aubigné, pour l'année 2023 jusqu'en septembre 2024,

Considérant, le rapport du commissaire aux comptes 2024 et le compte-rendu financier final 2023-2024 de Familles rurales ,

Considérant, la réunion du 16 octobre 2025 avec les représentants de Familles rurales validant un trop perçu d'un montant de 368 316,61 €,

Considérant, l'engagement verbal des représentant dûment habilités, à procéder au remboursement des versements indus à réception des titres de recette reçus

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE l'échéancier de remboursement des trop-perçus de subventions d'équilibre dont a bénéficié l'ADMR du canton de Saint-Aubin d'Aubigné, la CCVIA établira les titres de recettes à l'encontre de l'association débitrice tels qu'exposés.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

N° DEL_2025_230

Objet Développement économique
DIA ZA 361 - ZA de la Montgervalaise - La Mézière

DIA déposée par Maître Cheylat Frederic et enregistrée par la mairie de la Mézière, le 14 octobre 2025. La DIA est parvenue à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, le 17 octobre 2025.

Parcelle: Parcelle ZA 361 d'une superficie de 2 625 m² en zonage UA2, sis 1 rue du Sureau au sein de la zone d'activité de la Montgervalaise à La Mézière.

Vendeur : SCI JUSHARET, représentée par M. RIHET Frederic et domiciliée 107 avenue Henri Fréville à Rennes (35 000).

Acquéreur : La société RDM Invest, représentée par M. DURAND MARQUER Jérémy, domiciliée 105 route de Saint-Malon (35 520 La Chapelle-des_Fougeretz).

Prix de vente : 860 000 € hors taxes, hors frais d'acte, commission de 60 000 € toutes taxes comprises.

Informations complémentaires :

Le représentant de la société bénéficiaire apparaît au capital de la société Abaca Salomé (commerce de gros de bois et de matériaux de construction).

L'actif a accueilli l'entreprise Poêles & Cie, victime d'un sinistre en 2022. Inexploité depuis ce dernier.

Le foncier cédé est grévé d'une servitude constitué d'une fosse toutes eaux et d'un réseau d'épandage, ainsi que d'une marge de recul au PLUi relative à la route départementale 637.

La parcelle est zonée au PLUi en UA2.



Src : Netagis

Monsieur le Président propose de ne pas préempter ces parts sociales associées à ce bien.

Débat :

*Le point est présenté par **Monsieur Pascal GORIAUX**.*

Monsieur le Président soumet à la validation du conseil communautaire.

Vu la délibération DEL 2020 204 du 25 février 2020 instaurant le droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines ou à urbaniser du PLUi approuvé sur le territoire.

Vu la délibération DEL 2023 027 du 14 mars 2023 modifiant le périmètre du droit de préemption urbain suite à la modification N°3 du PLUi.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE de ne pas préempter le bien cadastré ZA 361 à La Mézière, d'une superficie de 2 625 m², objet d'une vente de la SCI JUSHARET, représentée par M. RIHET Frederic et domiciliée 107 avenue Henri Fréville à Rennes (35 000).

Objet Développement économique
DIA ZA 227 - Cap Malo - La Mézière

DIA déposée par Maître Bertille URBAN et enregistrée par la mairie de la Mézière, le 3 novembre 2025. La DIA est parvenue à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, le 6 novembre 2025.

Parcelle : la parcelle, objet de la cession, est cadastrée ZA 227, d'une superficie de 30 000 m², en zonage UA1 au PLUi. Cette dernière est située au 76 avenue du Phare du Grand Jardin à la Mézière ; au sein de la la ZAC Cap Malo 2.

Vendeur : La SAS Georges Immo, domiciliée 243-245 rue Jean Jaures à Villeneuve d'Ascq (59 650) .

Acquéreur : La SCI MCF Outlet Income, domiciliée au 18 rue Jean Giraudoux à Paris (75 016).

Prix de vente : 4 000 000 € hors taxes, TVA en sus du prix : 676 597,35 € ; hors frais d'acte.

Informations complémentaires :

Le bien comporte un bâtiment commercial développant une surface de 12 857,70 m² pour une emprise au sol de 7 836 m².

La parcelle fait l'objet :

- d'une servitude quant à l'existence d'un bassin tampon situé à cheval, les parcelles cadastrées ZA 227 (objet de la cession) et ZA 243.
- de servitudes de passage et de stationnement au profit de l'ensemble des visiteurs de la zone commerciale.
- de servitude de passage réciproque avec l'enseigne Jardiland.
- de servitude de passage de réseaux.



Src : Netagis

Monsieur le Président propose de ne pas préempter ce bien.

Débat :

Le point est présenté par **Monsieur Pascal GORIAUX**.

Monsieur le Président remercie et soumet à la validation du conseil communautaire.

Vu la délibération DEL 2020 204 du 25 février 2020 instaurant le droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines ou à urbaniser du PLUI approuvé sur le territoire.

Vu la délibération DEL 2023 027 du 14 mars 2023 modifiant le périmètre du droit de préemption urbain suite à la modification N°3 du PLUI.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE de ne pas préempter le bien cadastré ZA 227 à La Mézière, d'une superficie de 30 000 m². Objet d'une vente de la SAS Georges Immo, domiciliée 243-245 rue Jean Jaures à Villeneuve d'Ascq (59 650).

N° DEL_2025_229

Objet	Personnel
	RH - Adhésion à la convention de participation risque santé du CDG 35 et montant employeur

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du Code Général de la Fonction Publique), au lancement d'un appel à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour le risque santé.

A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 28 juillet 2025 une convention de participation pour le risque «Santé» auprès de MUTAME et PLUS pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2031.

Monsieur le Président propose, après avis favorable unanime pour l'adhésion à la convention de participation lors du CST du 25/09/2025 et avis favorable unanime lors du CST extraordinaire du 6/11/2025 sur le montant de la participation employeur :

- d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG auprès de MUTAME et PLUS pour le risque « Santé », à effet du 1er janvier 2026,
- d'accorder une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque «Santé»,
- de fixer le niveau de participation mensuelle brute, en respectant le minimum prévu à l'article 5 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022, d'un montant forfaitaire par agent de 25€.

Débat :

Le point est présenté par **Monsieur Jean-Luc DUBOIS**.

Monsieur le Président remercie et indique qu'ils ont également délibéré dans les communes.

Madame Isabelle JOUCAN se posait la question s'il s'agissait de 25€ ? Elle pensait qu'ils avaient évoqué 15€ au départ.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS confirme que c'était la base de départ et qu'il s'en est suivi une discussion.

Monsieur le Président confirme que la somme de 15€ était la somme réglementaire minimum.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS souligne que le minimum était de 15€ et que cela a ensuite été discuté.

Madame Isabelle JOUCAN dit qu'ils doivent aussi le faire dans les communes, ils regardent donc ce qui se passe au niveau des collectivités autour.

Madame Carole HAMON trouve que la somme de 25€ est très bien et elle souhaiterait savoir pour quelle raison le montant est resté à 15€ au niveau du CIAS ?

Monsieur le Président répond qu'il s'agit de 2 entités juridiques différentes.

Madame Carole HAMON l'entend, mais elle trouve cela dommage, car dans les faits, ce sont quasiment des collègues, même s'ils ne peuvent pas comparer et que cela reviendrait à dire que chacune des communes autour de la table fait comme elle veut. Mais elle avoue que cela la gêne.

Monsieur le Président enregistre. Il confirme que cela n'a pas encore été voté.

Madame Carole HAMON indique que la délibération porte sur l'adhésion à la convention et son montant. Il y a les deux aspects.

Monsieur le Président dit qu'ils développent des sujets qui sont traités en conseil d'administration et qui n'est pas une réunion publique. Cela gêne un peu **Monsieur le Président** de développer en réunion publique un sujet qui n'est pas traité en réunion publique.

Madame Carole HAMON veut relever que les agents qui composent le CIAS sont plutôt des agents de catégorie C, et qui ont souvent des temps partiels. Le fait d'avoir une participation au minimum réglementaire est déjà une bonne chose, mais s'ils comparent avec les agents de la communauté de communes, cela l'interroge.

Monsieur le Président ajoute que les représentants du personnel n'en veulent pas. Il dit qu'il pense qu'ils ne peuvent pas aller beaucoup plus loin dans l'échange.

Monsieur le Président soumet à la validation du conseil communautaire.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-46 en date du 3 avril 2025 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque santé,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-64 en date du 3 juillet 2025 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et MUTAME et Plus en date du 28 juillet 2025,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial pour l'adhésion à la convention de participation en date du 25 septembre 2025,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial pour le montant de la participation employeur en date du 06

novembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pour : 31

Abstention : 1

Madame HAMON Carole

ADHÈRE à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG35 auprès de MUTAME et PLUS pour le risque « Santé », à effet du 1er janvier 2026,

ACCORDE une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé »,

FIXE le niveau de participation mensuelle brute, en respectant le minimum prévu à l'article 5 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022, d'un montant forfaitaire par agent de 25 €.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

N° DEL_2025_243

Objet

Personnel

RH - Modification du tableau des effectifs - Auxiliaire de puériculture à Pazapa

Un poste d'accompagnante petite enfance sur le grade d'agent social à la micro crèche Pazapa est vacant depuis le 13 octobre 2025.

Pour rappel, l'organisation cible dans les micro-crèches est la suivante :

- 1 éducateur / éducatrice de jeunes enfants,
- 1 auxiliaire de puériculture,
- 2 accompagnantes petite enfance,

Il manque actuellement un poste d'auxiliaire de puériculture à la micro-crèche Pazapa.

Afin de pourvoir ce poste, et de tendre vers cette organisation cible, Monsieur le Président propose de créer un poste ouvert sur les 2 grades du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture :

- grade minimum : auxiliaire de puériculture
- grade maximum : auxiliaire de puériculture classe supérieure
- grades ciblés : les 2 grades du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture (catégorie B).

Le poste d'accompagnante petite enfance sur le grade d'agent social sera supprimé lors de la mise à jour du tableau des effectifs.

Il vous est proposé de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} décembre 2025.

Débat :

*Le point est présenté par **Monsieur Jean-Luc DUBOIS**.*

Monsieur le Président remercie et soumet à la validation du conseil communautaire.

Vu, le Code général de la fonction publique,

Vu, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu, les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture, ouvert sur les grades du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture à compter du 1^{er} décembre 2025,

PRÉCISE que le tableau des effectifs sera mis à jour,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

N° DEL_2025_232

Objet Personnel
RH - Poste de Conductrice d'opérations - Recrutement contractuel

Le poste permanent de Conducteur ou Conductrice d'opérations est vacant depuis le départ de l'agente contractuelle qui l'occupait.

Suite à la déclaration de vacance du poste, à la publication d'une offre d'emploi et à l'organisation d'un jury de recrutement, aucun fonctionnaire ne présentait les compétences et connaissances nécessaires au bon exercice des missions de ce poste. A défaut, une candidate non titulaire de la fonction publique ayant les qualités requises pour ce poste a été retenue.

Au vue des qualifications et de l'expérience de l'agente retenue, il est proposé de recruter cette agente contractuelle sur la base de l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique, pour une durée de trois ans, à compter du 4 décembre 2025.

La rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Ingénieur territorial (Catégorie A), en référence au 5ème échelon, indice brut 611, indice majoré 518.

Le régime indemnitaire instauré par les délibérations du conseil communautaire relative à la mise en place et aux modifications du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est applicable.

Monsieur le Président propose d'approuver les modalités de ce recrutement contractuel et sollicite l'autorisation de signer le contrat.

Débat :

*Le point est présenté par **Monsieur Jean-Luc DUBOIS**.*

Monsieur le Président remercie et soumet à la validation du conseil communautaire.

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment son article L°332-8 2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE du recrutement d'une agente contractuelle à temps complet sur le poste de Conductrice d'opérations dans le cadre de l'article L332-8-2° du Code général de la fonction publique,

AUTORISE la conclusion d'un contrat à durée déterminée, sur l'emploi de Conductrice d'opérations, d'une durée de trois ans, à compter du 04 décembre 2025,

VALIDE la rémunération fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Ingénieur (catégorie A) et calculée par référence au 5ème échelon, indice brut 611, indice majoré 518, complétée par le régime indemnitaire afférent à ce grade.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit contrat et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2025_233

Objet Personnel
RH - Création d'un poste de chargé de travaux assainissement collectif

Dans le cadre de la prise de compétence assainissement collectif au 1/01/2026 pour 14 communes du territoire, il est proposé de créer un nouveau poste de chargé(e) de travaux assainissement collectif. Actuellement un groupement de commande passé avec ses communes membres a déjà permis de procéder à une relève des réseaux et un schéma directeur mutualisé est en cours de réalisation. De nombreux travaux, notamment de stations, sont en cours.

Le ou la chargé(e) de travaux assainissement collectif, sous l'autorité hiérarchique de la Cheffe du service assainissement, aura en charge :

- Le suivi de marchés de travaux réseaux et de prestations de services diverses, en complémentarité avec le conducteur d'opérations,
- Le traitement des demandes de raccordement, extension de réseau et suivi des non-conformités des branchements d'assainissement collectif,
- La réponse aux demandes de DT/DICT,
- Une contribution au suivi opérationnel des contrats d'exploitation,

Monsieur le Président propose la création d'un poste permanent de chargé(e) de travaux assainissement collectif à temps complet, à compter du 1^{er} décembre 2025, ouvert sur les grades ci-dessous, et par conséquent de modifier le tableau des effectifs :

Grade mini	Grade maxi	Les grades ciblés
Technicien (B)	Ingénieur (A)	Les 3 grades de B et 1 ^{er} grade de A

Débat :

Le point est présenté par **Monsieur Jean-Luc DUBOIS**.

Monsieur le Président remercie et soumet à la validation du conseil communautaire.

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les crédits inscrits au Budget, en section fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pas de participation :10

Monsieur HOUITTE Daniel

Madame BLAISE Laurence

Madame HAMON Carole

Madame MASSON Josette

Monsieur COUMAILLEAU Pascal

Monsieur RICHARD Jacques

Monsieur GORIAUX Pascal

Monsieur GUERIN Patrice

Madame BERNABE Valérie

Madame KECHID Marine

VALIDE la création d'un poste permanent de chargé(e) de travaux assainissement collectif, à temps complet, à compter du 1^{er} décembre 2025.

PRÉCISE que le tableau des effectifs sera mis à jour.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

N° DEL_2025_234C

Objet

Finances

Budget principal 2025 - Décision modificative n°3 - Crédits supplémentaires pour fonds de concours

En prévision de l'attribution des huit demandes de fonds de concours concernant les communes de Gahard, La Mézière, Melesse, Saint-Gondran, Saint-Médard-sur-Ille, Saint Symphorien, Sens-de-Bretagne et Vieux-Vy sur Couesnon, et afin de pouvoir faire face à d'éventuelles autres demandes de fonds de concours d'ici à la fin de l'année, il convient d'abonder les crédits à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes » d'un montant de 150 000 € en utilisant les crédits ayant servi de variable d'ajustement au budget primitif.

Il convient donc de prendre une décision modificative du budget telle que proposée ci-dessous :

Décision modificative n°3 (virement de crédit)

Description : Décision Modificative 3 CREDITS SUPPLEMENTAIRES POUR FONDS DE CONCOURS

date de délibération : 24/10/2025

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 204 2041412 0052 020 /FONDSCONCOURS //PR	150 000,00		
D I 21 2188 OPNI 020 //PR		150 000,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	150 000,00	
	Réductions	150 000,00	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	150 000,00
Solde Réductions	150 000,00
Ouv. - Réd.	

Monsieur le Président propose de valider la Décision Modificative n°3 au Budget principal 2025.

Débat :

Le point est présenté par **Monsieur Jean-Luc DUBOIS**.

Monsieur le Président remercie et soumet à la validation du conseil communautaire.

Vu le budget primitif 2025 du budget principal,

Vu la délibération 2025_210 du 7 octobre 2025 qui a ouvert des crédits supplémentaires en section d'investissement pour les versements des fonds de concours,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la décision modificative n°3 du Budget principal 2025 suivante :

Décision modificative n°3 (virement de crédit)			
Description : Décision Modificative 3 CREDITS SUPPLEMENTAIRES POUR FONDS DE CONCOURS		date de délibération : 24/10/2025	
Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 204 2041412 0052 020 /FONDSCONCOURS //PR	150 000,00		
D I 21 2188 OPNI 020 //PR		150 000,00	
DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	150 000,00	
	Réductions	150 000,00	
Equilibre :	Ouv. - Red.		
EQUILIBRE		Solde Ouvertures	150 000,00
		Solde Réductions	150 000,00
		Ouv. - Réd.	

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2025_235C

Objet

Finances

Budget principal 2025 - Décision modificative n°4 Correction imputations chapitre provisions emprunt CIAS

Une convention a été signée en 2013 avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale chargé de la gestion de l'EHPAD de Guipel pour le reversement des annuités de l'emprunt contracté auprès du Crédit Foncier par le Val d'Ille-Aubigné.

Ainsi le Val d'Ille-Aubigné titre chaque année au CIAS le remboursement de l'emprunt à hauteur de 83 330,34 €.

Le CIAS sis à GUIPEL ne parvenant plus à s'acquitter des montants titrés depuis 2022, il a été nécessaire de prévoir le risque d'irrecouvrabilité de ces titres en ouvrant une provision de 283 000,00 € pour risques et charges au compte 15112 - provisions pour litiges et contentieux (compte réglementaire). En prévision de l'écriture d'ordre, il est nécessaire de faire un virement de crédit du chapitre 68 « Dotations aux amortissement et aux provisions » au chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » et d'augmenter le chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » en investissement du même montant.

Afin de régulariser ces écritures comptables, il convient donc de prendre une décision modificative du budget telle que proposée ci-dessous :

Décision modificative n°4 (Crédit supplémentaire)

Description : Décision Modificative 4 - Correction imputations chapitre provisions emprunt CIAS

date de délibération : 18/11/2025

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 042 6865 020 /FONCTSERVICES //PR (ordre)	283 000,00		
D F 68 6865 020 /FONCTSERVICES //PR		283 000,00	
D I 21 2188 OPNI 020 //PR	283 000,00		
R I 040 15112 OPFI 01 (ordre)	283 000,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	283 000,00	283 000,00
	Réductions		283 000,00
Recettes :	Ouvertures	283 000,00	
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	283 000,00
Solde Réductions	283 000,00
Ouv. - Réd.	

Monsieur le Président propose de valider la Décision Modificative n°4 au Budget principal 2025.

Débat :

Le point est présenté par **Monsieur Jean-Luc DUBOIS**.

Monsieur le Président remercie et soumet à la validation du conseil communautaire.

Vu le Budget Primitif 2025 du Budget Principal,

Vu la délibération 2025_190 du 9 septembre 2025 qui a ouvert une provision pour risques et charges au compte 15112 pour un montant de 283 000,00€,

Vu la convention signée en 2013,

Vu la nomenclature M57,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la décision modificative n°4 suivante :

Décision modificative n°4 (Crédit supplémentaire)

Description : Décision Modificative 4 - Correction imputations chapitre provisions emprunt CIAS

date de délibération : 18/11/2025

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 042 6865 020 /FONCTSERVICES //PR (ordre)	283 000,00		
D F 68 6865 020 /FONCTSERVICES //PR		283 000,00	
D I 21 2188 OPNI 020 //PR	283 000,00		
R I 040 15112 OPFI 01 (ordre)	283 000,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	283 000,00	283 000,00
	Réductions		283 000,00
Recettes :	Ouvertures	283 000,00	
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	283 000,00
Solde Réductions	283 000,00
Ouv. - Réd.	

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président indique les points d'information sont présentés à suivre et il laisse les élus communautaires en reprendre connaissance.

Madame Isabelle JOUCAN souhaite poser une question sur les délégations. A la date du 12 novembre, 3 lignes sont identiques en Foncier-Devis pour la société ELOI à hauteur de 2 000€. Elle demande s'il s'agit de 3 fois 2 000€ ?

Monsieur Maxime KOHLER répond que ces prestations ont été vues globalement, mais elles ne seront enclenchées que si chaque phase est bien validée au fur et à mesure. Ils ont signé la prestation globale, sous conditions du bon état d'avancement de chaque phase.

Madame Isabelle JOUCAN demande s'il avait déjà fait cela auparavant sur des fonciers qu'ils souhaitaient remettre à la vente ? Elle demande s'il y a une difficulté ?

Monsieur le Président répond qu'ils veulent absolument essayer de trouver une solution.

Madame Isabelle JOUCAN a une autre question sur les délégations entre 1 000 et 25 000€ et elle voit un montant à 233 836€ sur le bon de commande pour une convention ENEDIS. Elle s'interroge de savoir si c'est parce qu'il s'agit d'un budget annexe ?

Monsieur Maxime KOHLER répond qu'il s'agit d'une erreur et que cela ne devrait pas figurer. Ils ont dû faire signer un ordre de service pour lancer la commande, mais cela a fait l'objet d'une délibération du conseil. La convention Enedis ne fait pas partie des délégations. C'est une coquille.

Madame Isabelle JOUCAN remercie.

Monsieur le Président continue qu'ils ont clos l'ordre du jour et il clôt la séance en remerciant les élus communautaires.

Le secrétaire de séance
Madame SENTUC Véronique

Le Président
Monsieur Claude JAOUEN, Président

Compte-rendu des décisions prises par le président en vertu de ses délégations reçues du conseil communautaire

Marchés compris entre 1 000 € et 25 000 € HT :

Date	Fournisseur	Objet de la dépense	Montant HT
07/10/2025	Imprimerie des Hauts de vilaine	Magazine le Val d'ille Novembre/décembre 2025 (4 397,80 € TTC)	3 998,00 €
07/10/2025	La Poste	Dev2025_LaPoste-distrimagS45 (5096,24 € TTC)	4 246,87 €
07/10/2025	Ressources Consultants Finances	RCF - Renouvellement contrat logiciel REGARDS (6426,46 € TTC)	5 355,38 €
07/10/2025	CDG35	dev_CDG35_pr_atelier_destination_encadrants_v2	1075 € TTC
08/10/2025	M. L'EFFET CLEAN	Nettoyage barrière stade d'athlé budget sport PDT (Montant Net : 1 300 €)	1 300,00 €
08/10/2025	WURTH	Devis WURTH Escabeau sécurité+ , tire-câble très grande longueur 1885 €HT	1 885,00 €
08/10/2025	WURTH	Devis WURTH outils électroportatifs 1039 €HT	1 039,00 €
09/10/2025	Bureau veritas	Contrat diagnostique des installations électriques par le Bureau Véritas de la Boulangerie de Feins (A faire signer en Urgence) - Montant HT : 875 - Montant TTC : 1 050 €)	875,00 €
14/10/2025	l'appel medical	Interim Etablissements d'accueil du jeune enfant. Septembre 2025 : 142 heures	4 362,68 €
16/10/2025	SDE 35	Sous compteur Aire des gens du voyage - vu avec NR et Charlotte Masselin - ok budget Montant : 1 085 €	1 093,82 €
16/10/2025	POTIN TP	bdc pour dalle béton à faire par potin pour les boxs vélo à l'aire de covoiturage de melesse Montant : 3 685 € TTC	3 081,75 €
16/10/2025	IDEX	Devis IDEX pour Système chauffage Maison desAssos à St Aubin pour 1171,13 €TTC	1 060,22 €
16/10/2025	Comice agricole Guipel	Location d'un stand 50 €	
16/10/2025	MF ELAGAGE PAYSAGE	Devis mf elagage 4 200 € HT extension parking broyage et élagage de la parcelle avant terrassement	4 200,00 €
16/10/2025	AXE DECORS	Bon de commande pour 5 bidons de 25 kg de peinture jaune AXION MAKAO et 1 bidon de peinture noire de voirie, pour 1 100 € HT chez Axe Décors.	1 100,00 €
17/10/2025	IDEX	Devis IDEX Petites réparations Chaufferies Domaine de Boulet 1 469,36 € TTC	1 335,78 €
22/10/2025	SPORT NATURE	Devis Sport Nature / Réparation paniers basket St Symphorien (1447,70 € HT - 1737,24 € TTC)	1 447,70 €
22/10/2025	FROID OUEST	Devis Froid Ouest - Meubles inox Cuisine Ille ô Doudous (1772 € HT - 2126,40 € TTC)	1 772,00 €
22/10/2025	IDEX	Devis Idex pose robinet prélèvement Test Légionnelle sur 4 sites - 1504,97€TTC	1 368,16 €
22/10/2025	FAUCHÉ	remplacement de l'onduleur photovoltaïque du Camp Marabout du Domaine de Boulet (3432,79 TTC)	2 860,66 €
03/11/2025	Nature et paysage	créations de mares dans le cadre du Schéma TVB avec les communes de Montreuil-le-Gast (2 mares) et Sens-de-Bretagne (1 mare)	4838,40 €TTC
04/11/2025	ENEDIS	Bon de commande d'un montant de 233 836,42 € pour la convention d'ENEDIS ZA des Olivettes 2	233 836,42 €
07/11/2025	WURTH	Devis WURTH Aménagement camion 4391,16 € HT	4 391,16 €

07/11/2025	WURTH	Devis WURTH Complément d'aménagement camion 2043,69 € HT	2 043,69 €
07/11/2025	STGS	Devis de viabilisation en eau usée du lot 7 de la Bourdonnais à la Mezière 2 889.56 €uros T.T.C.	2 407,97 €
07/11/2025	RENAULT EXPRESS	Achat véhicule pour le SPANC (Montant HT 13 838,59 €)	13 838,59 €
12/11/2025	ELOI	Foncier - Devis - Le Haut Guillac, VVSC - Objectif : Trouver un repreneur pour le foncier - Prestation de service pour la création des contenus pour réaliser la mise en avant qualitative de la recherche de repreneur et la diffuser massivement via les outils digitaux	2 000,00 €
12/11/2025	ELOI	Foncier - Devis - Le Haut Guillac, VVSC - Objectif : Trouver un repreneur pour le foncier - Prestation de service pour la création de l'annonce et diffusion massive des contenus créés et génération de contacts qualifiés	2 000,00 €
12/11/2025	ELOI	Foncier - Devis - Le Haut Guillac, VVSC - Objectif : Trouver un repreneur pour le foncier - Prestation de service pour le suivi de la diffusion de l'annonce et assistance aux potentiels repreneurs avec condition nécessaire de signature de vente chez le notaire.	2 000,00 €

Ressources humaines

Nom de l'agent	Type d'acte	Motif	Période du CDD	Temps de travail	Fonction
Gwillerm DUGUE	CDD	Remplacement Les Pitchouns	25/08 au 30/09	30h15	Accompagnant petite enfance
Tiphaine LE DU	CDD	Remplacement Méli Malo	25/08 au 31/07/2026	temps complet	EJE
Sandrine RALLU	CDD	Remplacement Pool	25/08 au 30/09	temps complet	Accompagnante petite enfance
Tiphaine THOMAS	CDD	remplacement Pazapa	25/08 au 24/10	temps complet	Accompagnante petite enfance

Habitat :

Bénéficiaire	Montant de l'aide	Date
PRIME_BOSSARD_jean-yves_HAB AIDES SPE_solaire_accord	2 000,00 €	5/9/25
PRIME_MESNY_alain_LORI_franciane_HAB AIDES ANAH_accord	1 179,00 €	10/9/25
PRIME_DEBORD_aimee_HAB AIDES SPE_bois_accord	1 000,00 €	15/9/25
PRIME_LELU_delphine_HAB AIDES SPE_bois_accord	1 000,00 €	15/9/25
PRIME_PERRUSSEL_bernadette_HAB AIDES ANAH_accord	500,00 €	18/9/25
PRIME_JEHAN_viviane_HAB AIDES ANAH_accord	2 215,00 €	30/9/25
PRIME_SORET_Gwenaelle_HAB AIDES SPE_bois_accord	1 000,00 €	8/10/25

Mobilité :

Date	Bénéficiaire	Objet de la dépense	Montant TTC	Service en charge
07/11/2025	AUBREE_Marcel	attribution de l'aide de la CCVIA pour l'achat d'un VAE neuf	200 € TTC	PAU
07/11/2025	LECOQ_Alexandra	attribution de l'aide de la CCVIA pour l'achat d'un VAE neuf	200 € TTC	PAU

Mobilité :

Date	Bénéficiaire	Objet de la recette	Montant TTC	Service en charge
07/11/2025	CCAS St Aubin d'Aubigné	Location_CCAS_ST_AUBIN_Daubigne_TRANS_MINIBUS_convention_pret_minibus_2026	100 €	PAU

Petite enfance :

Contrat d'accueil de l'enfant	Dates	Établissement	Accueil
C. RUBY	21/07/2025 au 01/08/2025	PIT	prolong urg
A. Nyna	25/08/2025 au 31/12/2025	IOD	occa
A.M. Adil	25/08/2025 au 31/12/2025	IOD	rég
B. Jules	25/08/2025 au 31/12/2025	IOD	rég
B.G. Sasha	25/08/2025 au 31/12/2025	IOD	rég
B.L. Côte	25/08/2025 au 31/12/2025	IOD	rég
D.K. Chloé	25/08/2025 au 31/12/2025	IOD	rég
E.P. Inès	25/08/2025 au 31/12/2025	IOD	rég
H. Elouan	25/08/2025 au 31/12/2025	IOD	rég
L.C. Lazare	01/09/2025 au 31/12/2025	IOD	rég
L.Q. Lénaelle	25/08/2025 au 31/12/2025	IOD	rég
M. Eléanore	25/08/2025 au 31/12/2025	IOD	rég
P. Garance	25/08/2025 au 31/12/2025	IOD	rég
R. Gwen	25/08/2025 au 31/12/2025	IOD	rég
R. Léna	25/08/2025 au 31/12/2025	IOD	rég

T. Milann	25/08/2025 au 31/12/2025	IOD	rég
B. Clélia	25/08/2025 au 30/09/2025	IOD	adaptation
B. Margaux	25/08/2025 au 30/09/2025	IOD	adaptation
C.P. MADIE	25/08/2025 au 30/09/2025	IOD	adaptation
I.M. Alina	08/09/2025 au 30/09/2025	IOD	adaptation
L. Adeline	25/08/2025 au 30/09/2025	IOD	adaptation
D. Lenaya	25/08/2025 au 31/12/2025	MM	rég
H. Romane	25/08/2025 au 31/12/2025	MM	rég
J. LYAM	25/08/2025 au 31/12/2025	MM	rég
J. ADRIEN	25/08/2025 au 31/12/2025	MM	rég
L. Baptiste	25/08/2025 au 31/12/2025	MM	rég
L. Ariane	25/08/2025 au 31/12/2025	MM	rég
L.G. Léna	25/08/2025 au 31/12/2025	MM	rég
D. Elio	25/08/2025 au 30/09/2025	MM	adaptation
L.H. Norah	25/08/2025 au 30/09/2025	MM	adaptation
L. Anna	25/08/2025 au 30/09/2025	MM	adaptation
M.C. Yanis	25/08/2025 au 30/09/2025	MM	adaptation
S. Lucia	25/08/2025 au 30/09/2025	MM	adaptation
A.Y. YUMI	25/08/2025 au 31/12/2025	PIT	rég
A. Charles	25/08/2025 au 31/12/2025	PIT	rég
A. O. Umah	25/08/2025 au 31/12/2025	PIT	rég
B. Wiza	01/09/2025 au 31/12/2025	PIT	rég
B. Wiza	25/08/2025 au 31/08/2025	PIT	adaptation
B. Isaac	25/08/2025 au 31/08/2025	PIT	adaptation
C. Noah	25/08/2025 au 31/08/2025	PIT	rég
D. Hannah	25/08/2025 au 31/12/2025	PIT	rég
D. Tiago	01/10/2025 au 31/12/2025	PIT	rég
D. Tiago	01/09/2025 au 30/09/2025	PIT	rég
G. KOULM	25/08/2025 au 31/12/2025	PIT	rég
G. KRISTEN	25/08/2025 au 31/12/2025	PIT	rég

H. Saul	01/09/2025 au 31/12/2025	PIT	rég
H. Yannis	25/08/2025 au 31/12/2025	PIT	rég
H.C. Klervi	02/09/2025 au 30/09/2025	PIT	rég
M. Zélie	01/09/2025 au 31/12/2025	PIT	rég
M. Zélie	25/08/2025 au 31/08/2025	PIT	adaptation
M. Charlie	25/08/2025 au 31/12/2025	PIT	rég
M. R. Silas	25/08/2025 au 31/12/2025	PIT	rég
M. Eva	25/08/2025 au 31/12/2025	PIT	rég
O. Marin	26/08/2025 au 30/09/2025	PIT	rég
O. Marin	01/10/2025 au 31/12/2025	PIT	rég
P. Sirius	25/08/2025 au 31/12/2025	PIT	rég
R. Naïl	25/08/2025 au 30/09/2025	PIT	rég
R. Naïl	01/10/2025 au 31/12/2025	PIT	rég
R. Zayn	25/08/2025 au 31/12/2025	PIT	rég
R. Ezio	25/08/2025 au 31/12/2025	PIT	rég
V. H. Charlie	25/08/2025 au 31/12/2025	PIT	rég
B. Isaac	01/09/2025 au 31/12/2025	PIT	rég (modifié avec des semaines types différentes)
M. Augustin	25/08/2025 au 31/12/2025	PZP	rég (tarif psu handicap)
B. Léonie	01/10/2025 au 31/10/2025	PZP	rég
B. Samuel	25/08/2025 au 31/12/2025	PZP	rég
C. OMAR	25/08/2025 au 31/12/2025	PZP	rég
C. CLEMENT	25/08/2025 au 31/12/2025	PZP	rég
G. L. Gabin	25/08/2025 au 31/12/2025	PZP	rég (semaine 1)
G. L. Gabin	25/08/2025 au 31/12/2025	PZP	rég (semaine 2)
G. Ambre	25/08/2025 au 31/12/2025	PZP	rég
G. Cléo	25/08/2025 au 31/12/2025	PZP	rég
L. KENZI	01/09/2025 au 31/12/2025	PZP	rég
L. M. Juliette	25/08/2025 au 31/12/2025	PZP	rég
M. B. Chamssia	25/08/2025 au 31/12/2025	PZP	rég

M. Léo	25/08/2025 au 31/12/2025	PZP	rég
V. Keylana	01/09/2025 au 31/12/2025	PZP	rég
m. k. benjamin	25/08/2025 au 31/12/2025	PZP	rég
B. Jules	01/10/2025 au 31/12/2025	iod	rég (modif horaires de contrat en oct)
E. P. Inès	01/10/2025 au 31/12/2025	IOD	rég (modif horaires de contrat en oct)
L. C. Lazare	01/10/2025 au 31/12/2025	IOD	rég (modif jours de présence en oct)
L. Q. Lénaelle	01/10/2025 au 31/12/2025	IOD	rég (modif horaires de contrat en oct)
M. T. Ysia	03/09/2025 au 31/10/2025	IOD	occa
M. Eléanore	01/10/2025 au 31/12/2025	IOD	rég (modif horaires de contrat en oct)
L. Adeline	01/10/2025 au 31/12/2025	IOD	rég (nouvelle famille suite CAP-contrat début oct)
C. P. MADIE	01/10/2025 au 31/12/2025	IOD	rég (nouvelle famille suite CAP-contrat début oct)
B. Margaux	01/10/2025 au 31/12/2025	IOD	rég (nouvelle famille suite CAP-contrat début oct)
I. M. Alina	01/10/2025 au 31/12/2025	IOD	rég (nouvelle famille suite CAP-contrat début oct)
B. Clélia	01/10/2025 au 31/12/2025	IOD	rég (nouvelle famille suite CAP-contrat début oct)
P. Ninog	01/11/2025 au 31/12/2025	IOD	rég (nouvelle famille suite CAP-contrat début oct)
P. Ninog	01/10/2025 au 31/10/2025	IOD	contrat adapt
P. M. Winter	01/10/2025 au 31/12/2025	IOD	occa
M. L. C. Yanis	01/10/2025 au 31/12/2025	MM	rég (nouvelle famille suite CAP-contrat début oct)
L. H. Norah	01/10/2025 au 31/12/2025	MM	rég (nouvelle famille suite CAP-contrat début oct)
D. Elio	01/10/2025 au 31/12/2025	MM	rég (nouvelle famille suite CAP-contrat début oct)
L. Anna	01/10/2025 au 31/12/2025	MM	rég (nouvelle famille suite CAP-contrat début oct)
S. Lucia	01/10/2025 au 31/12/2025	MM	rég (nouvelle famille suite CAP-contrat début oct)
A. Y. YUMI	01/10/2025 au 31/12/2025	PIT	rég (contrat modifié pour oct)

H. C. Klervi	01/10/2025 au 31/12/2025	PIT	rég (contrat modifié pour oct)
C. P. MADIE	01/10/2025 au 31/12/2025	IOD	rég (modif horaires de contrat en oct)
R. Gwen	01/10/2025 au 31/12/2025	IOD	rég (modif horaires de contrat en oct)
R. Léna	01/10/2025 au 31/12/2025	IOD	rég (modif horaires de contrat en oct)
I.M. Alina	01/10/2025 au 31/12/2025	IOD	rég (modif horaires de contrat en oct)
L.Q. Lénaelle	01/10/2025 au 31/12/2025	IOD	rég (modif horaires de contrat en oct)
M. Maïwen	13/10/2025 au 17/10/2025	IOD	urg
R. Gwen	01/10/2025 au 31/12/2025	IOD	rég (modif tarif horaire)
R. Léna	01/10/2025 au 31/12/2025	IOD	rég (modif tarif horaire)
M. Maïwen	13/10/2025 au 28/11/2025	IOD	urg (prolong)

Délibérations du bureau délibératif

Date	Thème	Objet
25/09/25	Finances	1. Fonds de concours 2025 : Melesse -
25/09/25	Finances	2. Fonds de concours 2025 : Saint Aubin d'Aubigné -
25/09/25	Environnement	3. Pôle fruitier de Bretagne - Cotisation 2025 -
25/09/25	Informatique	4. Mégalis - Participation et cotisation 2025 - Modification -
25/09/25	Environnement	5. Convention de partenariat : création de mares à Sens-de-Bretagne -
25/09/25	Habitat	6. Aide au logement social : opération "La Métairie" - Montreuil-le-Gast -
25/09/25	Habitat	7. Aide au logement social : opération "ZAC des Ecluses" - Montreuil-sur-Ille -